



Haut-commissariat de la République
en Polynésie française



Polynésie française

Politique maritime de la Polynésie française

Vers une politique maritime intégrée



PREAMBULE

« Il était donc indispensable de placer, dès le départ, l'outre-mer français au cœur de nos réflexions » : Jean Louis Borloo

Parmi les bassins ultramarins, celui de la Polynésie française occupe une place particulière. En effet, La zone économique exclusive de la Polynésie française et celle de Clipperton représentent à elles seules 5 millions de km² soit la moitié de la surface totale des ZEE françaises.

Cette zone maritime constitue pour la Polynésie et pour la France un atout et un défi. Un atout car nous disposons de l'exclusivité de l'exploitation des ressources maritimes mais aussi un défi, car nous avons l'obligation de protéger cet environnement exceptionnel sur une superficie qui, à l'échelle de l'Europe, s'étend de Brest à Budapest et de Stockholm à Naples.

Zone particulièrement riche par sa biodiversité, la Polynésie française concentre à elle seule près de 5% de la biodiversité marine mondiale, soit 6 000 espèces endémiques et 10% des atolls. Elle constitue un ensemble exceptionnel de lieux d'observations pour la recherche, en particulier sur le climat, la terre, les milieux, les ressources et la biodiversité notamment en zones lagunaires. Elle constitue également un domaine particulièrement bien adapté pour l'expérimentation et de développement de technologies nouvelles, en particulier pour la gestion et l'exploitation durable des ressources et l'énergie renouvelable.

Ces atouts pour la France le sont d'abord pour la Polynésie française : les ressources biologiques, minérales et énergétiques doivent en premier lieu bénéficier aux populations et contribuer à leur développement économique et social. Les espaces maritimes de la Polynésie française disposent aussi de tous les atouts pour devenir, demain, une des vitrines principales du développement durable et permettre ainsi le rayonnement de la France et de la Polynésie française dans le Pacifique insulaire.

Mais ces atouts peuvent aussi être des atouts pour l'Europe. La Polynésie française, en tant que PTOM doit être associée au projet européen, tant pour ce qui concerne la gestion durable de l'environnement et de la biodiversité marine que pour l'établissement d'un partenariat plus actif et plus réciproque sur la base de valeurs communes et d'une ambition partagées.

Ce document portant politique maritime pour la Polynésie française a été réalisé sous le pilotage conjoint de l'État et du Pays et il est diffusé pour dater du premier juillet 2010. Il sera révisé à l'occasion de chacune des réunions semestrielles du comité polynésien de la mer et du littoral.

Comment est-il possible que nous ayons négligé à ce point la diversité et la richesse incomparables de nos espaces maritimes outremer ? Nicolas Sarkozy, discours du Havre, 16 juillet 2009

GLOSSAIRE

AMG	Aires marines gérées
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnel
CDC	Centre de Documentation Collégiale
CIOM	Comité Interministériel de l'Outre Mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CPEG	Conservatoire Polynésien des Espaces Gérés
CPML	Conseil Polynésien de la Mer et du Littoral
CPS	Comité du Pacifique Sud
CRIOBE	Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'Environnement
CRISP	Initiative pour les récifs coralliens du Pacifique Sud
DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la compétitivité des territoires
EPHE	Ecole Pratique des Hautes Etudes
FEPSM	Fédération d'Entraide Polynésien de Sauvetage en Mer
FFA	Pacific Island Forum Fisheries Agency
FRANZ	France, Australie, Nouvelle-Zélande
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
GMES	Global Monitoring for Environment and Security
GOPS	Grand Observatoire du Pacifique Sud
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
HADR	Humanitarian Assistance and Disaster Relief
ICRI	Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens
ICRP	Institut des Récifs Coralliens du Pacifique
IFREBIOM	Initiative pour la Conservation et la Gestion de la Biodiversité Ultramarine
IFREMER	Institut Française de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
INN	Illégale non réglementée et non déclarée
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
IPBES	Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
MRCC	Centre de Secours et de Recherche en Mer
OCO	Organisation Océanienne des Douanes
PACMA	Pacific Islands Maritime Association
PGA	Plan Général d'Aménagement
PGEM	Plan de Gestion des Espaces maritimes
PPR	Plan de Prévention des Risques
PROE	Programme Régional Océanien pour l'Environnement
PTOM	Pays et Territoire d'Outre Mer
QUAD	Quadrilatérale
ROI	Return on Investment
SAMAR	Sauvetage en mer
SAR	Search and Rescue

SMDSM	Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer
SOPAC	Pacific Islands Applied Geoscience Commission
SPREP	South Pacific Regional Environmental Program
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNC	Université de Nouvelle Calédonie
UPF	Université de Polynésie française
VMS	Vessel Monitoring System
WCPFC	Western and Central Pacific Fisheries Commission
WWF	World Wildlife Fund
ZEE	Zone Economique Exclusive

TABLE DES MATIERES

1.	UNE POLITIQUE MARITIME INTREGREE POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE.....	6
1.1.	LES ENJEUX D'UNE POLITIQUE MARITIME.....	6
1.1.1.	La mer : berceau du peuple Polynésien.....	6
1.1.2.	Une zone de trafic maritime en voie de développement	6
1.1.3.	La mer, source de richesse	6
1.1.4.	La mer, enjeu et espace géopolitiques.....	6
1.1.5.	La liberté des mers, un dogme à double tranchant et de plus en plus encadré.....	6
1.1.6.	L'heure des prises de conscience et des choix : protéger résolument l'environnement marin ...	7
1.1.7.	Vers une gestion éco systémique des espaces et ressources maritimes.....	7
1.1.8.	Une chance inespérée pour relever les défis du futur.....	7
1.1.9.	L'obligation d'agir, vite mais ensemble.....	7
1.1.10.	Les atouts maritimes de la Polynésie française.....	7
1.2.	VERS UNE POLITIQUE MARITIME INTEGREE.....	8
1.2.1.	La concertation de tous les acteurs	8
2.	LES QUATRE PRIORITES DE LA POLITIQUE MARITIME	9
2.1	INVESTIR DANS L'AVENIR.....	9
2.1.1.	Sensibiliser et responsabiliser	9
2.1.2.	Impliquer	10
2.1.3.	Mieux connaître pour mieux gérer	10
2.1.3.2.	Maitriser l'information.....	11
2.1.3.3.	Disposer d'une vision stratégique	12
2.1.4	Attirer, éduquer et former aux métiers de la mer	12
2.1.5.	Protéger résolument l'environnement marin.....	13
2.1.5.1	Renforcer partenariat Etat/ Polynésie française en matière de protection de l'espace maritime	13
2.1.5.2.	Une approche intégrée de la gestion du bassin versant, du littoral et de la mer	13
2.1.5.3.	Développer une fiscalité environnementale	14
2.1.5.4.	Protéger le Fenua en accord avec la politique maritime nationale.....	14
2.1.5.5.	Mettre en place un réseau cohérent d'aires marines protégées/gérées	14
2.1.5.6.	Réduire les flux de pollutions liées aux activités terrestres.....	15
2.1.5.7.	Réduire les risques liés à la mer	16
2.2 DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR LA MER ET LE LITTORAL.....	16	
2.2.1.	Valoriser durablement les ressources naturelles.....	16
2.2.1.1	Les ressources marines, base de l'économie de demain	16
2.2.1.2	Ressources biologiques (hors ressources halieutiques).....	17
2.2.1.3	Ressources énergétiques d'origine marine	18
2.2.1.4	Ressources minérales	18
2.2.2	Développer une pêche et une aquaculture « durables»	18
2.2.2.1	Diagnostic du secteur.....	19
2.2.2.2	Pistes d'amélioration	19
2.2.2.2.1	Mieux gérer les infrastructures.....	19
2.2.2.2.2	Améliorer la couverture sociale et le statut du marin	20
2.2.2.2.3	Développer des débouchés commerciaux.....	20
2.2.2.2.4	Consolider la pêche côtière et lagonaire	20
2.2.2.2.5	Développer une aquaculture labellisée	20
2.2.2.2.6	Développer la coopération régionale.....	21
2.2.2.2.7	Lutter contre la pêche illicite	21
2.2.3	Favoriser les transports maritimes.....	21
2.2.3.1	Adoption de standards écologiques	22
2.2.3.2	Développer les capacités de transport.....	22
2.2.3.3	Développer l'emploi dans le secteur maritime	22
2.2.4	Disposer d'un port de dimension internationale	22
2.2.4.1	Une politique portuaire ambitieuse.....	22
2.2.4.2	Adapter la capacité de lutte antipollution.....	23
2.2.5	Une stratégie pour la croisière, la plaisance et les loisirs nautiques	23

2.2.5.1.	Une stratégie de développement économique des activités touristiques maritimes.....	23
2.2.5.2.	Une stratégie d'adaptation du cadre réglementaire de la croisière, des loisirs nautiques et activités touristiques maritimes	24
2.3.	RENFORCER LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	24
2.3.1.	Renforcer les capacités de recherche et de sauvetage	24
2.3.1.1.	MRCC Papeete modernisé.....	24
2.3.1.2.	Zones SMDSM élargies.....	24
2.3.1.3.	Capacités de recherche et de sauvetage.....	25
2.3.1.4.	FEPSM	25
2.3.1.5.	Améliorer la connaissance hydrographique des eaux intérieures	25
2.3.1.6.	Renforcer le partenariat Etat/Pays/Communes	25
2.3.1.7.	Développer les plans de secours.....	25
2.4.	AFFIRMER LA PLACE DE LA FRANCE ET DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DANS LE CONTEXTE REGIONAL.....	26
2.4.1.	Appliquer la politique nationale de la Polynésie française et de la France au niveau régional	26
2.4.2.	Le pays et l'Etat acteurs indissociables de la politique maritime	26
2.4.3.	Affirmer notre souveraineté et exercer pleinement nos responsabilités	27
2.4.4.	contribuer à la sécurité générale et lutter contre les trafics illicites.....	27
2.4.4.1.	Contribuer à la sécurité générale	27
2.4.4.2.	Renforcer le dialogue avec les grandes puissances	28
2.4.4.4.	Lutter contre les trafics illicites	29
2.4.5.	Protéger la biodiversité et lutter contre le changement climatique	30
2.4.5.1.	Construire un réseau d'aires marines protégées	30
2.4.5.2.	Soutenir les initiatives en faveur de la protection des récifs coralliens.....	31
2.4.5.2.1.	Soutenir la création d'un Institut des Récifs Coralliens du Pacifique (ICRP)	31
2.4.5.3.	Lutter contre le réchauffement climatique	32
2.4.6.	Diffuser notre expertise dans le domaine des énergies renouvelables	32
2.4.6.1.	Pôle de compétitivité : Valoriser les ressources naturelles - Energies renouvelables .	32
2.4.6.2.	Le GOPS : Grand Observatoire du Pacifique Sud	32
2.4.6.3.	Soutenir le Réseau Polynésia Mana.....	33
3.	UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE	34
3.1.	ELARGIR LA GOUVERNANCE POUR UNE VERITABLE PLANIFICATION.....	34
3.1.1.	Gouvernance appliquée à la Polynésie française.....	34
3.1.2.	Gouvernance au niveau infra-territorial.....	35
3.1.3.	Planification stratégique	35
3.1.4.	Des instruments communs pour une politique efficace.....	35
3.1.5.	Evaluation.....	36
3.1.6.	Surveillance maritime	36
3.2.	L'ÉTAT RESPONSABLE : RENFORCER LES MOYENS OPERATIONNELS.....	37
3.2.1.	La diversité et la complémentarité des acteurs	37

1. UNE POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE POUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

La Polynésie française a une vocation maritime. Elle est détentrice d'une exceptionnelle richesse maritime qu'elle n'exploite que très partiellement. A l'aube du XXI^{ème} siècle, confrontés à des défis majeurs, L'Etat et le Pays ne peuvent plus négliger cette opportunité ni ignorer leurs responsabilités. Il faut une politique maritime partagée, claire, lucide et volontariste.

1.1. LES ENJEUX D'UNE POLITIQUE MARITIME

1.1.1. La mer : berceau du peuple Polynésien

La mer constitue le berceau du peuple polynésien. Peuple de la mer, les Polynésiens ont un lien étroit avec leur environnement, source de nourriture, de richesses économiques, de loisirs et support de leur culture. Si l'activité traditionnelle permettait jadis au peuple polynésien de vivre en harmonie avec ce milieu maritime fragile, les effets de l'essor économique et industriel conjugué à celui du développement du tourisme ont modifié en profondeur la géographie et l'économie littorale et eu des impacts importants sur la biodiversité. Simultanément, la mondialisation et les progrès technologiques en matière de navigation et la liberté de circulation sur les mers ont fait de l'océan Pacifique un enjeu essentiel dont il faut s'assurer la maîtrise, pour en exploiter les ressources, principalement halieutiques.

1.1.2. Une zone de trafic maritime en voie de développement

Si la zone maritime de la Polynésie française est encore épargnée par les grandes voies maritimes, elle sera davantage concernée demain par un commerce maritime qui représente à lui seul 80% du transport mondial de marchandises. Ainsi, l'élargissement du canal de Panama entraînera probablement un accroissement de la densité du trafic commercial maritime avec les risques que cela comporte pour la sécurité des personnes et pour l'environnement.

1.1.3. La mer, source de richesse

Les ressources halieutiques sont la première des richesses tirées de la mer. En termes économiques, il s'agit en Polynésie de plus de 11 000 emplois dans l'ensemble des filières, soit environ 12% de la population active ayant un emploi.

Pour autant, la pêche n'est qu'une partie de ce que la biodiversité marine peut apporter aux Polynésiens. Les ressources minérales off-shore représentent une part importante des réserves connues. L'exploitation des mers comme sources d'énergies nouvelles entièrement renouvelables n'en est qu'à ses balbutiements et les connaissances actuelles laissent déjà entrevoir un potentiel immense qui pourrait conduire à l'indépendance énergétique de la Polynésie française.

1.1.4. La mer, enjeu et espace géopolitiques

Qu'il s'agisse de les occuper et de se les approprier ou, au contraire, d'en garantir l'accès libre à tous, la question de la maîtrise des espaces maritimes reste d'actualité. L'Etat et le Pays sont partenaires pour la surveillance et le contrôle de ces espaces maritimes dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les enjeux de souveraineté, politiques et économiques sont débattus dans le cadre d'instances internationales, parfois mondiales mais de plus en plus souvent régionales, où il faut être légitimement présent et pouvoir peser d'une seule voix.

1.1.5. La liberté des mers, un dogme à double tranchant et de plus en plus encadré

La «haute mer ouverte à tous», favorisant les échanges humains, a été une extraordinaire source de richesse. Défini par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, le principe de liberté des mers n'est pas absolu et de nombreuses conventions et résolutions internationales l'ont aménagé, au nom notamment de la protection de l'environnement marin et de la sécurité maritime.

Revers de la médaille, cet espace ouvert facilite certaines activités illicites et en tolère d'autres qui nuisent au bien commun. Des organisations criminelles ou des États non coopératifs utilisent ainsi l'immensité des espaces maritimes pour y mener leurs activités, jouant sur l'extrême difficulté d'une surveillance permanente et profitant de statuts juridiques protecteurs. Il s'agit des trafics de drogue, d'armes, d'équipements proliférant, d'êtres humains, de migrants, de marchandises de contrebande mais aussi de la pêche illégale et des rejets de déchets interdits.

D'autres organisations ou individus, agissant dans les zones hors de toute juridiction nationale, commettent en toute légalité des atteintes graves à l'écosystème et à la biodiversité.

Conscients de l'impuissance de démarches nationales isolées face à la mondialisation du problème, l'Etat et le Pays doivent rechercher des solutions dans l'action concertée pour faire face aux enjeux sécuritaires qui nous concernent.

1.1.6. L'heure des prises de conscience et des choix : protéger résolument l'environnement marin

Notre relation avec l'océan doit changer. Dans un contexte de mondialisation et de changement climatique rapide, il y a urgence : les limites de la capacité du Pacifique à absorber et recycler les conséquences des activités humaines commencent à être atteintes. L'écosystème maritime apparaît aux yeux de tous vital pour l'humanité. De la même façon, le réchauffement climatique, les fluctuations d'El Niño, l'appauvrissement des lagons illustrent la fragilité d'un monde qui paraissait invulnérable. Les océans ne peuvent absorber indéfiniment sans dommage les rejets et pollutions d'origine humaine. La biodiversité marine est par ailleurs menacée par la multiplication des espèces invasives souvent du fait d'activités humaines.

1.1.7. Vers une gestion éco systémique des espaces et ressources maritimes

La Polynésie française regroupe près de 20 % des atolls coralliens du monde.

Unique au monde, la diversité géomorphologique des quelques 120 îles et atolls ainsi que des récifs coralliens les entourant, l'immense extension du domaine maritime sur 20° de latitude, des Marquises à Rapa et 22° de longitude, de Scilly à Temoe, et la zone de Clipperton présentent un environnement et des milieux diversifiés qui font la richesse de la Polynésie française. La faune et la flore marine polynésiennes, encore largement méconnues sur une grande portion du Pays, constitue un potentiel inestimable pour la Polynésie française qu'il convient de protéger.

Au regard de cet enjeu, la protection du milieu marin reste insuffisante. Une analyse éco régionale a permis l'identification d'un réseau d'espaces d'intérêt remarquable pour la Polynésie, répartis sur tout le Pays et le développement d'une stratégie pour la préservation et la gestion de ces espaces. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'initiative pour les récifs coralliens du Pacifique sud (CRISP). D'abord limités à des aires de faible superficie, simples prolongements des protections terrestres vers les lagons, les espaces marins protégés ont vocation demain, à s'étendre vers le large.

1.1.8. Une chance inespérée pour relever les défis du futur

La mer constitue le premier potentiel de vie : potentiel alimentaire grâce au plancton, aux algues et aux protéines animales ; potentiel médical grâce aux enzymes et aux molécules des espèces marines ; potentiel énergétique grâce aux « énergies bleues » ; potentiel scientifique avec seulement quelques dizaines de milliers d'espèces connues sur un total estimé à plusieurs millions ; potentiel économique avec ses nombreux métiers, ses filières d'excellence et ses millions de travailleurs.

1.1.9. L'obligation d'agir, vite mais ensemble

L'idée se répand que nous sommes la dernière génération qui ait la capacité pleine et entière d'agir. Agir, avant qu'il ne soit trop tard. Agir, au sein du Pacifique, c'est agir ensemble avec nos voisins et partenaires en renouant les fils d'une histoire maritime à bien des égards fondatrice pour le peuple océanien.

La Polynésie française a, d'une certaine façon, une responsabilité particulière à assumer et un devoir d'exemplarité vis-à-vis de ses partenaires.

1.1.10. Les atouts maritimes de la Polynésie française

La zone maritime de la Polynésie française occupe une place centrale dans le Pacifique qui confère à l'Etat français et à la Polynésie française des droits mais aussi des devoirs.

Nos expertises et savoir-faire dans de nombreux domaines, la richesse halieutique et la qualité de notre biodiversité, nos capacités de surveillance et d'information nous confèrent une place de choix en tant que puissance maritime régionale, au même niveau que les grandes puissances du Pacifique mais notre action doit aussi avoir valeur d'exemple pour les nations insulaires.

Nos actions permanentes de surveillance et de contrôle de la ZEE sont de surcroît un facteur de stabilité à l'échelle de cet océan qui nous positionne comme un acteur majeur des coalitions internationales destinées à préserver la sécurité des espaces maritimes. « L'Action de l'État en Mer », organisation, coordonnée au niveau interministériel qui repose sur la fonction-clé de délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, doit s'adapter au partenariat Etat-Pays issu du partage des compétences dans le domaine maritime.

1.2. VERS UNE POLITIQUE MARITIME INTEGREE

Le Ruahatu, synthèse du Grenelle de la mer en Polynésie française a été une étape essentielle vers la définition d'une politique maritime régionale. Mais une politique efficace doit d'abord reposer sur une vision partagée des enjeux et des objectifs à atteindre.

Il s'agit d'abord de définir une politique maritime inscrite dans le développement durable devant contribuer à la fois à la préservation et à la protection de l'environnement marin et littoral, à la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles (biologiques, minérales, énergétiques), au développement économique, au tourisme et aux loisirs, à la préservation du patrimoine culturel tout en permettant à la Polynésie française et à la France de remplir leurs obligations et de faire valoir leurs droits au niveau international.

Il s'agit ensuite de définir une politique intégrée pour la mer et le littoral qui permette de dicter à toutes les politiques sectorielles la méthode de travail nécessaire.

La politique maritime concerne évidemment la mer, le littoral ; mais son champ s'étend bien au delà. Le lien entre terre et mer signifie que les politiques territoriales littorales (urbanisme, aménagement du Pays, transport, etc.), prendront en compte la proximité de la mer et les activités maritimes ; et réciproquement, les activités en mer prendront en compte leurs effets sur les projets littoraux.

De nombreuses activités terrestres exploitent en effet déjà, ou pourront exploiter à terme des ressources marines (alimentation, industrie...) ou bénéficier des services rendus par la mer (transport...) ; ces activités peuvent avoir sur la mer des effets positifs (apports de nutriments ou de sédiments...) ou négatifs.

Ainsi, cette politique sera nécessairement maritime et littorale.

1.2.1. La concertation de tous les acteurs

Les besoins croissants et la modernisation des moyens techniques attirent en mer un nombre croissant d'activités. La maîtrise de leurs impacts sur les ressources et l'environnement est indispensable, notamment pour éviter le gaspillage et les conflits. S'agissant d'espace et de ressources publics, il revient à l'État et au Pays d'y répondre en associant tous les acteurs aux décisions qui les concernent.

Il sera nécessaire dans toute décision de considérer systématiquement toutes les échelles géographiques et temporelles et d'envisager les conséquences à long terme des différentes options, qu'elles soient environnementales, économiques ou sociales.

D'autre part, s'ils se manifestent parfois par des catastrophes brèves et intenses (tempêtes et cyclones, séismes et tsunamis...), les processus naturels sont généralement lents par rapport à la période des actions humaines ; en témoigne le changement climatique, visible à l'échelle de la décennie, mais dont une partie des causes est liée à des décisions et des choix de court terme.

La prise en compte de toutes ces interactions (long terme - court terme, conflits, impacts, global - local, terre - mer...) impose ainsi un changement majeur dans la conduite des politiques en mer et sur le littoral : il faut désormais adopter une approche intégrée inscrite dans le développement durable, traitant de manière cohérente de la mer et du littoral, ancrée dans l'action internationale, associant tous les acteurs à sa définition et à sa mise en œuvre, déclinée dans toutes les politiques sectorielles et territoriales, associée à des objectifs à long terme.

2. LES QUATRE PRIORITES DE LA POLITIQUE MARITIME

Volontariste et ambitieuse, la politique maritime devra :

- être tournée vers l'avenir et respectueuse de l'environnement ;
- viser à développer une économie durable de la mer, source de valeur ajoutée et d'emplois ;
- renforcer la sécurité des personnes et des biens ;
- permettre à la Polynésie française et, à travers elle à la France, d'affirmer leur place dans le Pacifique insulaire.

2.1 INVESTIR DANS L'AVENIR

Le mode de vie des polynésiens est très lié à leur environnement maritime, aussi pour permettre sa protection, mais surtout sa valorisation, il est fondamental de prendre en considération :

- la protection et la valorisation des écosystèmes marins et des ressources naturelles en haute mer et dans les zones côtières ;
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel de la mer ;
- l'aménagement et la gestion durable de la zone littorale ;
- le développement durable des activités maritimes économiques existantes ;
- l'amélioration de la gestion des risques naturels : houle, cyclone, tsunamis, glissements de terrains, changements climatiques.

Investir dans l'avenir implique de sensibiliser les acteurs, mais aussi d'évaluer notre potentiel et de le valoriser.

2.1.1. Sensibiliser et responsabiliser

La sensibilisation aux enjeux que constituent la protection et la valorisation du monde maritime doivent se traduire par des actions variées et organisées conjointement entre l'État, la Polynésie française, les communes et les grands acteurs du monde maritime. Ceci induira une meilleure cohérence dans l'élaboration des différentes politiques d'aménagement du littoral et de l'espace maritime.

Il est donc nécessaire de sensibiliser et d'informer la société civile sur les enjeux du patrimoine naturel et culturel maritime. Il faut également soutenir au mieux les acteurs économiques et institutionnels face aux responsabilités environnementales qui leur incombent. Ainsi :

- les maires pourront bénéficier d'un soutien dans leur rôle de coordonnateur et d'informateur public (notamment dans l'élaboration des plans Généraux d'Aménagement - PGA - et des plans de Gestion des Espaces Maritimes - PGEM : lancement d'une réflexion concernant la mise en place d'un kiosque info-mer au niveau des mairies) ;
- les programmes éducatifs doivent intégrer la considération du monde maritime. Aussi la découverte de la mer doit être encouragée dès le plus jeune âge. L'État et le Pays favoriseront les actions dans ce sens entre autres en milieu scolaire, telles que : sensibilisation à la culture maritime (peuplement de la Polynésie, atelier de pêche traditionnelle, navigation...), classes de mer ; concours et appels à projets en direction des écoles et des établissements scolaires ; découverte des métiers de la mer en partenariat entre les grands employeurs maritimes, dont ceux du transport maritime, de la pêche, de la recherche, de la plaisance, des énergies marines, etc. et les collèges et les lycées ;
- la sensibilisation et l'information du grand public passe par la création de lieux pédagogiques vivants (sentiers sous-marins, action de sensibilisation visant le grand public). Ils sont à développer avec le soutien des communes mais aussi des associations environnementales ou tout autre acteur impliqué dans ce type de gestion participative. De plus, Polynésie française continuera de valoriser la culture

maritime par des programmes de communication et des actions pédagogiques ouvertes aux citoyens, comme :

- l'organisation d'événementiels et la diffusion du savoir-faire traditionnel au travers de ces événements ;
- l'étude d'une création d'une ou plusieurs « école » de navigation traditionnelle (navigation, à voile, aux étoiles, projets d'échanges culturels à l'échelle de la Polynésie) ;
- L'étude de la création d'un musée de la mer en Polynésie qui intègre l'aspect culturel polynésien et valorise la culture maritime, dans toutes ses composantes (océan, littoral, récifs coralliens, îles et lagons, ports) en partenariat avec le musée du Quai Branly ;
- le soutien des associations ayant un lien avec la mer ;
- la sensibilisation du grand public au travers d'une stratégie participative (population, les pêcheurs, les conseils municipaux) de communication en langue locale s'appuyant sur les réseaux associatifs.

2.1.2. Impliquer

La gestion de l'espace maritime et de son patrimoine, doit permettre une implication croissante des communes et des populations locales.

Pour les communes cela s'envisage au niveau organisationnel par l'accompagnement de projets intercommunaux (Marquises, SIVU Arue/Pirae, fourrières...), l'amélioration de la gestion des dotations : calendrier et procédures unifiés, et accompagnement de la fonction publique communale.

Mais de manière plus particulière, une réflexion pourrait être également entamée pour :

- renforcer le rôle de conseil des maires avec la mise en place d'un guichet unique au sein des mairies pour faciliter la réalisation des démarches administratives propres aux questions maritimes ;
- soutenir les maires dans la concrétisation de projets conformes à des chartes de protection de l'environnement ou de lutte contre le changement climatique ;
- renforcer le rôle des maires concernant la surveillance du milieu lagunaire.

Par ailleurs, l'implication des populations dans l'élaboration des décisions publiques concernant les actions menées à l'échelle de leur commune sur les projets de constructions, d'aménagement sont intégrées aux procédures des Etudes d'Impact Environnementales¹ (EIE) conduites par le bureau des Installations classées de la DIREN. Elles sont à mettre plus en valeur.

Un soutien particulier doit pouvoir être apporté aux associations qui relayent auprès des citoyens l'importance des enjeux environnementaux et/ou culturels de la bonne gestion de notre espace maritime.

Enfin, les actions de gestion participative doivent être encouragées et soutenues (ex : LMMA Local Managed Marine Area).

2.1.3. Mieux connaître pour mieux gérer

Néanmoins, le patrimoine maritime polynésien, qu'il soit naturel ou culturel, pour bénéficier d'une politique cohérente de valorisation doit pouvoir être évalué. Cela nécessite :

- la poursuite de son inventaire ;
- une stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine culturel maritime (vivant, patrimoine culturel matériel et immatériel), et du patrimoine naturel (conduite suivant le suivi du plan d'action de la biodiversité en Polynésie française sous contrôle de la DIREN, avec le soutien de l'Etat) ;
- le suivi et la limitation de l'impact de l'aménagement des espaces terrestres et littoraux sur la qualité du milieu (lagunaire ou marine) ;

¹ Structurer et diffuser l'information à destination des communes (Création du CEDIC, rubrique « Communes » du site Internet HC, édition mensuelle de Tévée (7 en 2009), Élaboration de guides juridiques).

- le renforcement de la gestion de ce patrimoine et la mise en valeur de l'existant – (PGEM - Plans de Gestion des Espaces Maritimes, espaces naturels classés). Aussi à titre d'exemple, les sites d'intérêt environnemental particulier pourront bénéficier des actions du futur Conservatoire Polynésien des Espaces Gérés (CEPG). Le CEPG est une structure partenariale regroupant le Pays, l'Etat, deux de ses établissements publics (AAMP et CELRL), et les communes.

2.1.3.1. Renforcement de l'acquisition de connaissances

Les priorités en matière d'acquisition de connaissances du milieu marin sont associées à l'exercice par la France de sa souveraineté sur la zone maritime de la Polynésie française et à l'exploitation durable des ressources marines :

- couverture progressive des zones maritimes sous juridiction nationale par des cartographies et des inventaires des ressources marines, en commençant par les zones prioritaires sensibles (Analyse éco régionale) et les zones de ressources potentielles - y compris les énergies renouvelables. (disposer d'indicateurs de biodiversité) ;
- connaissance des zones et des processus associés à des enjeux environnementaux importants (biodiversité, processus physiques ou biologiques...) ;
- connaissance des impacts et des incidences associés aux activités humaines. Cela suppose d'effectuer un inventaire identifiant par la recherche les menaces dans tous les domaines – y compris économique, ainsi que les zones à sauver. Il convient pour ce faire de relier Plans Généraux d'Aménagement - PGA - et Plans de Gestion des Espaces Maritimes - PGEM ;
- connaissance des risques naturels - houle, cyclone, tsunamis, glissements de terrains, changements climatiques ;
- recenser les savoirs et connaissances traditionnelles.

Grâce à ses chercheurs, ses instituts, ses laboratoires et ses navires scientifiques (projet navire scientifique), la recherche marine est déjà un domaine d'excellence de la recherche française. Elle devra constituer le cœur d'une véritable politique océanographique appliquée à la Polynésie française. La zone de la limite bathymétrique de 100 mètres est la zone prioritaire des investigations à conduire.

2.1.3.2. Maitriser l'information

Les priorités concernent par ailleurs la constitution de capacités d'expertise collective et de bases de données communes, ainsi que la diffusion de la connaissance vers les décideurs, les usagers et le public par un portail de la mer et du littoral accessible par internet.

Ces actions devront être conduites collégalement par les institutions et les organismes de recherches en s'appuyant sur les instances de gouvernance existantes (niveau régional, national, voire international). Il s'agira de :

- définir en association avec les instances nationales de gouvernance maritime et littorale des programmes nationaux de connaissance bénéficiant de financements communs, en liaison avec les programmes internationaux et communautaires correspondants ;
- constituer un réseau de référents au niveau de la Polynésie française en charge de la coordination du recueil des connaissances par les organismes publics et de leur mise à disposition ;
- se rapprocher des portails nationaux unifiés (Système d'information nature et paysages - SINP_mer) pour la mise à disposition des connaissances et vulgariser les données scientifiques ;
- assurer la mise à jour régulière et exhaustive de la cartographie des risques sur le court, moyen et long terme - plans de prévention des risques (PPR) (ARAI 3) en poursuivant l'étude des risques pour la Polynésie française des changements climatiques et en quantifiant les risques économiques et sociaux des changements climatiques. Il conviendra d'intégrer davantage les risques dans les outils - Plans Généraux d'Aménagement - PGA - et Plans de Gestion des Espaces Maritimes - PGEM - études d'impact, dans les décisions de développement et sociales ;
- observer la contamination chimique en mer côtière au port autonome de Papeete et mise en place d'une station.

2.1.3.3. Disposer d'une vision stratégique

Dans le domaine maritime, la recherche a une dimension à la fois scientifique, sociale, environnementale, économique, technologique et industrielle. Les besoins dépassent largement le champ de l'environnement et des sciences du vivant. Ils s'étendent désormais aux sciences humaines et sociales, et au soutien à l'innovation dans les domaines des ressources naturelles marines, de la gestion intégrée et des activités maritimes. Par leur rôle intersectoriel et par leur mission de développement économique durable, **les pôles de compétitivité** constituent le cadre privilégié de la valorisation de la recherche maritime et marine.

L'approche intégrée implique de poursuivre simultanément tous ces objectifs et de réaliser la coordination voire la fédération des institutions, de leurs services et des moyens (notamment des moyens lourds comme les flottes océanographiques) afin de développer l'interdisciplinarité des programmes autour d'un plan de sauvegarde et de valorisation des écosystèmes et de gestion des risques naturels et climatiques. Ainsi les ministères de la recherche et des ressources maritimes, en collaboration avec l'Etat, se sont engagés à fédérer le travail des équipes de recherche de l'Etat et du Pays travaillant sur le milieu marin.

Une stratégie régionale partagée de recherche et d'innovation sera déclinée de la stratégie nationale pour la zone maritime de Polynésie française. Elle sera élaborée en concertation entre l'Etat et le Pays. Une importance particulière sera accordée à la compréhension et la modélisation de l'évolution du climat et de la biodiversité, à la compréhension des interactions entre le vivant et les activités humaines (notamment dans les domaines de la toxicologie et de l'éco toxicologie), à la maîtrise des risques, à l'observation de l'océan et des zones lagunaires et milieux coralliens et, enfin, à la poursuite de l'exploration des océans et de l'inventaire des ressources marines. Le ministère de l'environnement accompagnera la création d'un observatoire de la biodiversité et des changements climatiques, véritable outil d'acquisition de données, de suivi, d'analyse et d'aide à la décision.

2.1.4 Attirer, éduquer et former aux métiers de la mer

Aujourd'hui, il convient d'adopter une stratégie globale de formation aux métiers actuels et futurs de la mer. Elle sera élaborée conjointement par le ministère de la mer et devra notamment :

- relancer le chantier majeur de la couverture sociale et du statut du marin, qu'il est souhaitable de voir aboutir pour la fin 2010. Il s'agit de rendre plus attractif les métiers de la pêche pour favoriser l'emploi de jeunes polynésiens... mais aussi de permettre aux équipages existants de vivre dignement de leur métier ;
- de développer une relance active de la formation pêche qui s'inscrira à terme dans l'Institut de la Mer, projet porté au Grenelle de la Mer national et qui a reçu le soutien du ministre d'Etat. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions pour améliorer les performances d'un enseignement de qualité qui prépare à l'ensemble des métiers de la mer et en particulier de :
 - mettre en place les formations adaptées aux besoins après un état des lieux identifiant les déficits principaux ;
 - développer l'attrait des professions liées à la mer en valorisant et structurant les métiers de la mer ;
 - générer en nombre suffisant le personnel qualifié parfaitement adapté aux besoins d'emploi ;
 - introduire dans les référentiels la notion de développement durable adapté au secteur d'activité considéré ;
 - renforcer la formation continue ;
 - faciliter l'insertion des jeunes diplômés par le biais de contrats d'apprentissage et valoriser l'expérience - Validation des Acquis de l'Expérience, reconnaissance de l'expérience, etc.
 - élargir la formation aux domaines de la pêche, plaisance, commerce, travail du poisson, aquaculture, perliculture, tourisme et loisirs. Le contenu des formations dispensées dans toutes les filières et à tous les niveaux, dont ceux du CAP et post Bac, doit évoluer pour inclure ou approfondir la prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement marin et littoral. Leur champ sera étendu aux métiers nouveaux qui

apparaissent notamment dans les transports maritimes, la pêche, le tourisme ou le nautisme et de plus en plus ceux qui sont liés à la protection de l'environnement, à l'aménagement durable du littoral et à la sécurité maritime.

Ces actions seront renforcées par le développement de partenariats avec l'Etat et le monde de l'entreprise et de la recherche.

2.1.5. Protéger résolument l'environnement marin

A l'instar de nombreuses communautés insulaires du Pacifique, il existe en Polynésie française un lien sacré et intrinsèque entre les populations autochtones et la terre, le ciel et l'océan, formant ainsi un tout indissociable.

Ce lien constitue une base spirituelle de leur existence. De surcroît, pour ces mêmes populations, l'océan est la source des formes et cycles de vie sur la planète et fait partie de leur identité, leur mode de vie, leurs valeurs, leurs connaissances et pratiques traditionnelles qui leur ont permis d'exister depuis des centaines d'années..

Dès lors, la perte de ressources océaniques ainsi que de valeurs sociétales associées à l'Océan menacent l'intégrité collective, physique, morale et le bien-être spirituel, ainsi que la survie même des populations locales.

2.1.5.1 Renforcer partenariat Etat/ Polynésie française en matière de protection de l'espace maritime

La protection de la biodiversité marine de la zone maritime de la Polynésie française constitue un enjeu majeur de la stratégie nationale pour la biodiversité et des plans d'actions correspondants. Cette responsabilité relève des compétences partagées de l'État et de la Polynésie française qui doivent agir conjointement et mettre en commun leurs moyens pour préserver et protéger l'environnement marin et littoral. Aussi déjà plusieurs accords-cadres ont été passés avec le MEEDDM et ses établissements publics tels que l'Agence des aires marines protégées (AAMP) ou le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (CELRL).

L'exemple du futur Conservatoire polynésien des espaces gérés illustre cette volonté de coopération.

D'autres actions encore doivent être soutenues, comme l'inscription de biens ayant une partie maritime au patrimoine mondial de l'UNESCO (ex : l'archipel des Marquises).

De plus, il importe de renforcer les relations avec les partenaires institutionnels tels que l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) pour que leurs plans d'action soient mis en œuvre en harmonie avec la stratégie polynésienne de la biodiversité.

2.1.5.2. Une approche intégrée de la gestion du bassin versant, du littoral et de la mer

La protection de l'environnement marin est un objectif fondamental de la politique maritime régionale. Elle repose sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur.

Cette protection ne peut être assurée qu'en prenant en compte systématiquement l'environnement marin dans toute décision ou projet terrestre ou maritime susceptible d'avoir des incidences sur cet environnement. Ainsi, on cherchera à relier autant que possible durant leurs phases d'élaboration, les PGA (Plan Général d'Aménagement) et les PGEM (Plan de Gestion de l'Espace Marin) mis en place dans la même commune. L'une des missions du futur conservatoire polynésien des espaces gérés sera de prendre en considération les enjeux de gestion intégrée des espaces marins et littoraux.

De plus, l'évaluation environnementale est un instrument fondamental pour atteindre cet objectif ; la faisabilité de sa mise en œuvre pour tous les plans, programmes et projets et toutes les activités, sera étudiée. L'évaluation environnementale devra notamment prendre en compte les services rendus par les

écosystèmes. Essentielle pour le long terme, trop souvent oubliée dans les choix à court terme de développement ou d'aménagement, la valorisation économique des services écologiques sera développée, et son intégration à terme aux études préalables exigées pour toute autorisation administrative sera examinée. La mise en place du principe de la responsabilité environnementale et ses conséquences en termes de réparation des dommages graves à l'environnement seront pris en compte pour les activités maritimes. La réglementation dans le cadre d'opérations d'aménagement sera adaptée pour astreindre contractuellement les opérateurs avec si nécessaire une application effective de sanctions.

2.1.5.3. Développer une fiscalité environnementale

Le recours à la fiscalité environnementale devra permettre de favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et de réduire les impacts négatifs sur l'environnement marin.

La fiscalité environnementale sera étudiée pour mieux prendre en compte les impacts sur le milieu marin des activités terrestres et maritimes.

Une action volontariste sera entreprise pour lancer une initiative régionale pacifique permettant d'étudier la mise en place d'un fond fiduciaire (trust fund) abondé par des institutions publiques et privées au titre de l'urgence climatique, de la protection de la diversité marine et de la solidarité internationale.

2.1.5.4. Protéger le Fenua en accord avec la politique maritime nationale

La Polynésie française abrite une part notable de la biodiversité mondiale (récifs coralliens, activités pélagiques..). La stratégie nationale pour la biodiversité comprend un plan d'action «mer», piloté par le ministère de la mer qui s'applique et profite à notre zone maritime.

Ainsi la France soutient l'intégration des questions marines dans le cadre du mandat de l'Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), plateforme internationale d'experts sur la biodiversité en cours de constitution qui sera en charge de conseiller les décideurs publics. Comme le GIEC, l'IPBES produira des rapports globaux et régionaux sur l'état de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et marins, ses évolutions et les conséquences économiques et sociales de son érosion ; il établira des scénarios à court et moyen termes permettant aux politiques d'évaluer l'impact de leurs décisions sur l'environnement, notamment en termes économiques.

La France continuera à participer activement aux actions menées au niveau international en matière de biodiversité, particulièrement à celles relatives aux coraux et mangroves conduites à travers l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) dont la France assure la coprésidence (2009-2011).

Ainsi, d'une manière générale, la France et le Pays renforceront les mesures de protection/restauration pour les espèces marines menacées ou à protéger :

- un accent particulier sera porté sur la mise en place de plans de protection ou de conservation d'espèces et habitats emblématiques pour développer et renforcer, là où cela serait nécessaire, les partenariats entre les différentes parties prenantes ;
- ces plans associeront ainsi étroitement tous les acteurs locaux, développeront des actions de sensibilisation du grand public à la gestion durable de la biodiversité, envisageront les valorisations économiques possibles, et auront, dans la mesure du possible, une dimension de coopération internationale ;
- une attention particulière sera portée en faveur de la biodiversité ultramarine, visant à enrayer la disparition d'espèces emblématiques menacées d'extinction (selon les critères de la Liste rouge mondiale de l'UICN) ou d'écosystèmes en danger ;
- la lutte contre les espèces invasives sera intensifiée, notamment pour le transport maritime mais aussi pour toutes les activités susceptibles de favoriser de telles espèces (pisciculture et perliculture...).

2.1.5.5. Mettre en place un réseau cohérent d'aires marines protégées/gérées

La Polynésie française dispose d'un patrimoine naturel marin très riche, mais celui-ci est confronté à diverses pressions. Aussi la mise en place d'aires marines protégées/gérées (AMP/G) pourrait répondre aux enjeux de protection mais aussi de valorisation de ces espaces.

Pour évaluer ce besoin, une analyse éco régionale (AER) du milieu marin de Polynésie française a ainsi été réalisée de 2008 à 2010 en vue d'identifier les sites remarquables. Plus d'une vingtaine d'îles présentent un intérêt prioritaire. Cette AER constitue une déclinaison concrète des recommandations issues des consultations du Grenelle de la Mer, rebaptisé localement «Ruahatu». Elle a été réalisée conjointement par l'Agence des aires marines protégées et le WWF-France et s'inscrit dans le cadre de l'initiative pour les récifs coralliens du Pacifique sud (CRISP). Ses conclusions devront être diffusées en langues polynésiennes.

La Polynésie française qui détient la compétence en matière d'environnement rédigera une stratégie de création d'aires marines protégées/gérées. Elle bénéficiera du soutien de l'Etat en s'appuyant notamment sur l'expertise de l'Agence des aires marines protégées. En la matière, l'objectif de la stratégie nationale est de parvenir à couvrir par des AMP/G 10 % des zones sous juridiction française d'ici 2012 (objectifs internationaux de la Convention sur la biodiversité) et 20 % d'ici 2020, dont la moitié en réserves de pêche.

A ce titre, le futur Conservatoire Polynésien des espaces gérés pourra appuyer cette mise en réseau d'aires marines protégées/gérées (AMP/G) considérés comme des instruments adaptés pour la protection et la valorisation de ces espaces, mais aussi pour la promotion d'activités durables et pour la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion intégrée du littoral.

De plus, cette stratégie création d'aires marines protégées/gérées devra être valorisée dans les coopérations régionales. Et au-delà des zones sous juridiction nationale, cette stratégie devra tenir compte des actions menées au niveau international pour développer en haute mer le réseau des aires marines protégées.

2.1.5.6. Réduire les flux de pollutions liées aux activités terrestres

Réduire les flux de pollutions liées aux activités terrestres (industrie, agriculture, transport, urbanisation...), est un objectif prioritaire de la politique régionale.

Or le Pays est inégalement équipé pour traiter les eaux usées ; cela va d'une absence complète de traitement, à des stations d'épuration dont les normes sont insuffisantes pour finir par un réseau d'assainissement collectif complet et efficace. La situation est également inégale en matière de gestion des déchets, avec un système de tri et centre d'enfouissement technique sur les îles du vent performant et une absence de gestion dans certaines îles.

L'amélioration du traitement des eaux usées et des déchets sera une priorité pour le Pays (assainissement, macro déchets, eaux pluviales), passant notamment par le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et de pilotage des projets.

Parmi les actions en cours, la création d'une agence polynésienne d'aménagement et d'urbanisme et la mise en place d'un schéma d'aménagement durable en Polynésie française seront des atouts . L'Etat participera à la création, au fonctionnement et au pilotage de cette future agence, qui aura notamment pour rôle de systématiser l'élaboration de schémas directeurs (eau potable, déchets, assainissement, transports en commun,...) et de définir de grands projets structurants.

Les schémas directeurs d'aménagement du Pays et de gestion des eaux et les plans d'action associés devront intégrer les objectifs en matière de qualité de l'eau et des milieux aquatiques définis par des engagements internationaux, notamment ceux fixés par le programme d'action mondial (Global Program of Action) sur la lutte contre la pollution marine d'origine terrestre du programme des Nations Unies pour l'environnement et par les conventions de mer régionales, ainsi que par les objectifs associés aux aires marines protégées en zones côtières. Cette démarche d'aménagement du Pays sera conduite avec le concours des grands opérateurs de l'Etat (CDC, DIACT).

Une attention particulière doit être portée à l'aménagement et aux activités sur le littoral. Au-delà des questions d'intégration paysagère et urbanistique, les aménagements littoraux peuvent être à l'origine de la destruction progressive de zones lagunaires très riches ou essentielles pour les écosystèmes marins.

Ces aménagements devront être réduits, les tolérances pour les réseaux d'assainissement doivent y être encore plus faibles et toute destruction d'habitats côtiers lors d'aménagements littoraux devra être compensée quantitativement et qualitativement ; cette condition devra être introduite dans tous les documents

d'urbanisme et de planification sur le littoral, et rigoureusement appliquée lors de l'instruction des autorisations administratives.

En outre, l'effort de réduction des flux de nutriments - nitrates, phosphates - provenant de toutes les sources (agriculture, industries, stations d'épuration, ...) sera accru avec un objectif de réduction de 40% à échéance 2014.

Les mesures relatives aux macro-déchets seront renforcées.

2.1.5.7. Réduire les risques liés à la mer

Les zones côtières concentrent une part importante des risques liés à la mer, qu'il s'agisse de risques naturels ou de risques d'origine anthropiques. Ces risques sont aggravés par le changement climatique, et surtout par l'augmentation croissante de la densité de population et d'activité sur le littoral.

Les effets du changement climatique notamment sur le niveau moyen des mers feront l'objet d'une étude adaptée à chaque île et atoll habité, et une stratégie régionale spécifique sera développée.

Pour réduire les risques liés à la menace de tsunamis ; le déploiement de systèmes de surveillance et d'alerte sera poursuivi progressivement dans toute la zone maritime dans le cadre de coopérations internationales à l'échelle du Pacifique insulaire. Les zones de vulnérabilité seront identifiées et prises en compte dans les plans de prévention des risques et les schémas d'aménagement et les documents d'urbanisme. Ce travail pourra s'appuyer notamment sur le protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la convention de Barcelone que la France a ratifié.

2.2 DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE POUR LA MER ET LE LITTORAL

2.2.1. Valoriser durablement les ressources naturelles

Les ressources marines sont :

- *biologiques* : ressources halieutiques, mais aussi biomasse issue des cultures marines, végétales ou animales, et désormais ressources génétiques et bio ressources ;
- *minérales*, comme les hydrocarbures dont 30% sont aujourd'hui extraits du sous-sol de la mer, mais aussi les gisements miniers sous-marins, les granulats, le sable et les graviers ;
- *énergétiques*, exploitées en captant l'énergie cinétique et potentielle des marées et des courants, l'énergie thermique, l'énergie chimique liée au mélange eau douce- eau salée, l'énergie du vent en mer, ou l'énergie des vagues et de la houle...).

Elles comprennent aussi l'eau elle-même, produit du dessalement, et les substances en solution ou les composants de l'eau de mer (hydrogène, deutérium,...).

Ces ressources marines doivent être exploitées de manière raisonnée et écologiquement responsable dans le cadre de la politique nationale et communautaire des ressources naturelles. C'est une économie écologique : «ECO-ECO» que nous devons adopter.

2.2.1.1 Les ressources marines, base de l'économie de demain

La zone maritime de Polynésie française renferme des ressources importantes, qu'il convient de valoriser dans le respect de l'environnement au bénéfice des populations locales. Cette valorisation constitue un axe stratégique majeur à l'échelle du Pacifique insulaire.

Les ressources de la mer sont publiques, et leur gestion relève de l'État et du Pays.

Les incidences de leur exploitation sur l'environnement, les ressources alternatives (notamment terrestres) et les besoins futurs seront pris en compte avec l'objectif de favoriser le développement de l'économie. Le recyclage et la réutilisation des matériaux seront encouragés. L'exploitation de certaines ressources minérales non renouvelables à caractère stratégique (hydrocarbures, métaux...) devra être envisagée dans une vision mondiale, partagée et à long terme pour la satisfaction des besoins nationaux et communautaires.

L'accès aux ressources marines épuisables et limitées ne peut être ni gratuit ni incontrôlé.

L'exploitation des ressources marines pourrait être conditionnée au paiement d'une redevance, dont le montant sera calculé en fonction leur disponibilité à long terme et d'une nécessaire contribution à la gestion de ces ressources (inventaire, suivi...) et à la régulation de leur usage (équilibre entre usagers, entre ressources marines et terrestres, promotion du recyclage et de la réutilisation...). Cette redevance ne se confondra pas avec les éventuelles taxes environnementales liées aux impacts de l'exploitation des ressources marines.

2.2.1.2 Ressources biologiques (hors ressources halieutiques)

a. Le secteur de la perliculture constitue aujourd'hui pour la Polynésie française un des piliers de son économie qui a permis par le développement de cette production dans les archipels (Tuamotu Gambiers principalement) le maintien d'emplois productifs sur des aires géographiques éloignées.

En valeur, la perle de Tahiti représente en Polynésie française la deuxième source de revenus derrière le tourisme. Cette richesse naturelle est étroitement associée à l'environnement et les perliculteurs ont vite compris que la qualité des perles était liée à la qualité des eaux dans lesquelles baignaient les nacres. Ils sont aujourd'hui sensibilisés, sans même en être conscients, à la démarche de développement durable du secteur. Pour le développement de ce secteur, la Polynésie française s'est dotée depuis 2001 d'un service spécifiquement dédié à cette activité qui travaille entre autres, sur la pérennisation de la perliculture par l'amélioration de la rentabilité des fermes et la préservation de la ressource et apporte une assistance technique auprès des perliculteurs.

Depuis quelques années, le service s'appuie sur des travaux de recherches qu'il finance tendant à l'amélioration de la qualité des perles, à mieux connaître la ressource génétique de la perliculture et notamment l'origine des naissains collectés afin de préserver les populations génitrices et optimiser les techniques d'élevage en éclosion.

De plus, le service de la perliculture a mis en place un réseau de veille zoosanitaire particulièrement attentif aux dommages que pourraient créer une trop forte occupation des lagons.

b. D'autre part, les ressources biologiques potentielles sont nombreuses. Au-delà des ressources halieutiques classiques, on peut ainsi citer les algues ou les bio-ressources et les biotechnologies associées. Ce patrimoine naturel doit être préservé et protégé, mais il doit être exploité de manière durable, dans le cadre d'une gestion intégrée. Des instruments juridiques et des moyens de contrôle sont nécessaires pour éviter le pillage de ces ressources: malgré la difficulté de l'exercice (étendue de la zone maritime, éloignement des continents), une surveillance et un contrôle effectifs conditionnent la crédibilité de la gestion: l'État et le Pays devront conduire de manière coordonnée et dans le cadre de coopérations régionales avec les autres États riverains une politique volontariste dans ce domaine.

La Polynésie française est particulièrement favorable au développement des activités aquacoles (perliculture, pisciculture, crevetticulture, algoculture,..); il conviendra de jouer la carte de la qualité et d'adopter de hauts standards environnementaux et rechercher des labels écologiques pour la production: le développement de techniques de productions respectueuses de l'environnement doit être un domaine potentiel d'excellence et de coopération régionale qui pourra s'appuyer sur un réseau de pôles ultramarins de compétence. Des synergies devront être recherchées entre secteurs d'activités maritimes (utilisation des eaux froides chargées de nutriments pompées pour la production d'énergie marine ou la climatisation, etc.). Les grands centres scientifiques français (CNRS, EPHE, IRD, IFREMER...) ainsi que l'université de la Polynésie française participent à l'émergence de pôles d'innovation, notamment en s'adossant à des pôles de compétitivité métropolitains. L'aquaculture étant l'une des filières de production susceptible de se développer le plus fortement dans les 20 prochaines années, cette filière sera accompagnée en appuyant les programmes de recherche et développement, en renforçant l'organisation professionnelle et économique.

Au-delà du gisement de molécules naturelles innovantes, ces ressources pourraient contribuer au développement des «biotechnologies bleues» à l'horizon 2020-2030 dans cinq secteurs clés: la santé (nouveaux médicaments et nouvelles thérapies, biomédecine (bio puces), médecine régénérative..), l'agro-alimentaire (dont l'aquaculture et la nutraceutique), l'environnement (préservation de l'environnement et bioremédiation...), l'industrie (bioproduits et bioprocédés), bioénergies en particulier biocarburants; à ces cinq secteurs, on peut ajouter celui de la cosmétique en quête continue de nouvelles molécules naturelles. L'exploitation des algues est un des domaines les plus prometteurs, qu'il s'agisse des macros algues ou des micros algues; la biomasse marine pourra contribuer à l'alimentation ou à la production d'énergie (biocarburants).

L'exploitation future des bio-ressources marines impliquera des programmes de recherche amont sur les six secteurs précités. Les pôles de compétitivité sont le cadre naturel pour la mise en place des partenariats entre la recherche académique et l'industrie indispensables à ces développements ; il conviendra de rechercher l'adossement d'entreprises polynésiennes spécialisées dans ce domaine au pôle de compétitivité Mer Bretagne.

Enfin, compte tenu des contraintes fortes associées notamment à la croissance par photosynthèse (immersions, gradient ...), le développement de ce secteur ne peut être assuré que s'il est pris en compte dans le cadre de la planification stratégique des activités en mer.

Enfin, la France va lancer une Initiative pour la Conservation et la Gestion de la Biodiversité Ultramarine (IFREBIOM) et 2010 a été décrétée «l'année internationale de la biodiversité» par les Nations Unies. Cette initiative permettra en particulier à la Polynésie française d'échanger avec les pays du Pacifique insulaire les objectifs et les bonnes pratiques en matière de biodiversité. Ces échanges pourront éventuellement se conclure par des accords de coopération.

2.2.1.3 Ressources énergétiques d'origine marine

La Polynésie française doit s'inscrire résolument dans un schéma de valorisation de ses ressources énergétiques marines en favorisant l'établissement de partenariats en matière de recherche et de développement. Une étude détaillée présentant l'ensemble des technologies en matière d'énergies marines sera élaborée par la Polynésie française afin de définir celles dont le déploiement en Polynésie paraît le plus viables techniquement et économiquement. L'Etat va engager pour sa part un effort sans précédent pour favoriser ces technologies propres.

Les énergies marines renouvelables sont susceptibles de satisfaire à moyen long terme une grande partie de nos besoins en énergie électrique, notamment avec l'énergie houlomotrice (énergie de la houle ou des vagues), l'énergie cinétique des courants (notamment dans les passes des lagons), à la géothermie ou à plus longue échéance avec l'énergie thermique des mers. La technologie de climatisation par eau froide des profondeurs dont le caractère opérationnel est à rappeler, permettra de réaliser d'importantes économies d'énergie en remplaçant les systèmes de climatisation traditionnels qui représentent une part non négligeable de la consommation électrique polynésienne.

Le développement des énergies marines renouvelables est une occasion unique de développer des pôles d'excellence régionaux en matière d'énergie renouvelable marine et de lancer des coopérations à l'échelle régionale sur ces thèmes avec les États riverains du Pacifique. Les énergies marines renouvelables posent des questions nouvelles, notamment en termes d'impact sur l'environnement, de droits d'usage et d'acceptabilité sociale.

Il conviendra de prévoir l'intégration future des énergies marines dans les schémas de déploiement des énergies renouvelables, ainsi qu'une réglementation adaptée, en particulier pour les études d'impact.

Les efforts de la France porteront tout particulièrement sur les filières novatrices prometteuses à moyen et long terme et qui correspondent à des technologies émergentes ou de rupture, énergie des courants (hydroliennes) en zone lagunaire avec un objectif de production à court terme ; énergie thermique des mers: production et développement industriel à court et moyen terme en vue de l'alimentation des îles et archipels de la Polynésie française.

2.2.1.4 Ressources minérales

Les ressources minérales sous-marines enfin, bien que considérées non prioritaires à ce stade, offrent des perspectives futures de développement économique. Les ressources en métaux y sont stratégiques car elles pourraient contribuer à prendre le relais de ressources terrestres épuisées ou inaccessibles. La technologie et le savoir-faire dans ces domaines sont un axe de développement futur possible. Ce développement passe par des actions d'inventaire, de recherche, des développements technologiques et des expérimentations en vraie grandeur.

2.2.2 Développer une pêche et une aquaculture « durables »

Les activités de pêche polynésienne doivent désormais s'appuyer sur des principes économiques rationnels. Les flottes doivent améliorer leur efficacité économique et s'adapter à l'évolution de l'environnement et des marchés. Des mesures d'adaptation ont déjà été opérées comme l'adoption de pratiques de pêche plus

économiques en carburant ou la modernisation des armements. Certaines initiatives ont été mises en place en vue d'améliorer la qualité des produits, l'organisation professionnelle et plus globalement l'adéquation entre l'offre et la demande pour renforcer la viabilité économique. Toutefois, ces mesures sont loin d'être suffisantes pour garantir l'adaptation au changement et assurer durablement la viabilité économique du secteur.

La durabilité sur le plan économique et environnemental passe par des stocks halieutiques productifs et des écosystèmes marins sains. La viabilité économique et sociale du secteur de la pêche ne peut être atteinte sans le maintien ou le rétablissement de la productivité des stocks de poissons. A long terme, les objectifs écologiques, économiques et sociaux sont tout à fait compatibles. Sur le court terme, ces objectifs peuvent entrer en conflit, en particulier lorsque les possibilités de pêche doivent être réduites temporairement pour permettre aux stocks en déclin de se reconstituer. Si des arguments sociaux tels que l'emploi sont souvent avancés afin de maintenir des possibilités de pêche plus importantes à court terme, de telles dispositions ne peuvent que compromettre davantage l'état des stocks et l'avenir des pêcheurs. En conséquence, il apparaît essentiel que tout compromis visant à atténuer les effets immédiats des réductions de capture soit compatible avec la durabilité écologique. L'avenir économique et social de la pêche polynésienne dépend sans conteste de la durabilité sur le plan écologique.

2.2.2.1 Diagnostic du secteur

Source essentielle de protéines animales de haute qualité pour le polynésien, nous devons conserver cette ressource pour les générations de demain. Les stocks équilibrés seront exploités par des pêcheurs responsables conscients de la nécessaire durabilité de l'exploitation des ressources. L'association entre scientifiques et professionnels doit constituer le pilier de cette gestion durable. Elle permettra notamment de préciser l'empreinte écologique de la pêche et de l'aquaculture, de développer et de valoriser les recherches sur des technologies de pêche innovantes, sélectives, respectueuses de l'environnement et économes en énergie, associant à la fois des critères de quantité, de qualité des productions et de sécurité des marins, de préciser le rôle des régimes de régulation de l'accès aux pêcheries et l'analyse du contexte économique dans lequel opèrent les entreprises de pêche et d'aquaculture.

En Polynésie française, la pêche représente plus de 5.000 emplois dans l'ensemble des filières, soit environ 5,5% de la population active ayant un emploi. Au sein de cet espace marin, plusieurs types d'activité de pêche se sont développées : la pêche hauturière, la pêche côtière et la pêche lagunaire. Le chiffre d'affaires de la pêche hauturière, à lui seul, est de l'ordre de 1 milliard et demi de francs Pacifique.

La pêche hauturière conduit déjà une politique d'exploitation durable avec un prélèvement de 5.000 tonnes sur un potentiel de 13.000 tonnes dans la ZEE. Elle dispose d'une flotte récente adaptée au métier de la pêche palangrière fraîche et congelée, des infrastructures portuaires sont correctement dimensionnées et des centres de formation pour les équipages sont en développement. Elle dispose par ailleurs d'une bonne image des produits, tant sur le marché local qu'à l'international.

Toutefois, cette filière présente un certain nombre de faiblesses, qui ont limité jusqu'à présent sa croissance :

- absence d'une organisation de producteurs structurée ; on notera que depuis peu une organisation s'est mise en place, mais elle est peu active encore ;
- absence de statut social du marin ; le texte a été élaboré et a commencé son circuit administratif (présentation en comité global tripartite) ;
- faible rentabilité économique des armements (Retour sur investissement de 7 à 8% pour les meilleures pêcheries, contre une cible de 12 à 15%) ;
- une gestion portuaire inefficace ; la S 3 P (SEM territoriale) a repris la gestion en septembre dernier ;
- un passage en criée faible et épisodique (5 à 10% de la production). qui devrait évoluer prochainement (l'obligation est envisagée avec la mise en place du règlement intérieur de la S3P)

La politique de la pêche doit viser à pallier ces limites, tout en valorisant les atouts de notre pêcherie.

2.2.2.2 Pistes d'amélioration

2.2.2.2.1 Mieux gérer les infrastructures

La reprise en main des infrastructures en s'appuyant sur la Société d'Economie Mixte du Port de Pêche de Papeete dont la gestion est assurée avec un objectif fort de rigueur financière et logistique, d'optimisation des moyens et de redéploiement des services est en cours. Un investissement financier important doit être réalisé dans les bâtiments et structures du port de pêche pour que les professionnels aient à leur disposition un port de pêche fonctionnel, une halle à criée, un bâtiment de mareyage aux normes européennes, un bâtiment de traitement et de conditionnement des produits congelés et enfin un bâtiment de traitement des produits frais pour le marché local.

Les sociétés qui exploitent un nombre significatif de thoniers en défiscalisation ont été reprises en main avec un objectif de rationalisation budgétaire et de développement de l'activité.

2.2.2.2 Améliorer la couverture sociale et le statut du marin

Le chantier de la couverture sociale et du statut du marin est un objectif stratégique à court terme. Comme cela a été mentionné supra, le statut a été présenté en commission globale tripartite. Il s'agit de rendre plus attractif les métiers de la pêche pour favoriser l'emploi de jeunes polynésiens, mais aussi permettre aux équipages existants de vivre dignement de leur métier. Parallèlement, dès la publication des textes relatifs aux formations à la pêche, une relance active de la formation pêche se mettra en route.

2.2.2.3 Développer des débouchés commerciaux

Pour développer l'emploi dans la filière, il convient avant tout de développer des débouchés commerciaux, et notamment à l'exportation en continuant de soutenir les efforts des mareyeurs, en renforçant la prise en charge du coût du fret aérien et la mise aux normes sanitaires (HACCP) des ateliers (navires et établissements à terre). L'analyse éco-régionale a d'ailleurs confirmé que la pression des activités de pêche sur l'environnement naturel en Polynésie française était raisonnable tant en termes de prélèvement de la ressource que des techniques de pêche utilisées : il faut capitaliser sur le caractère éco-responsable de notre pêcherie par la mise en place d'une éco certification qui vient d'être lancée (norme MSC).

Cette éco certification est en cours (début des travaux : mai 2010). Si ce projet aboutit dans le délai raisonnable d'un an (ce qui est escompté), la pêcherie polynésienne sera la première éco certifiée pour la pêche palangrière des espèces thon germon et thon jaune.

2.2.2.4 Consolider la pêche côtière et lagonaire

Si les projets concernant la pêche hauturière sont nombreux et porteurs d'avenir, il faut aussi rechercher la consolidation de la pêche côtière dont l'enjeu en termes d'emplois est important à Tahiti mais également dans les îles.

Revoir les dispositifs d'aide, développer les systèmes de sécurité en mer, favoriser la mise en place de nouveaux dispositifs de concentration de poissons, accompagner le développement commercial par la mise en place de points de vente pour les pêcheurs côtiers et lagonaires sont autant de projets qu'il faut engager pour soutenir ces activités qui font vivre une part importante de polynésiens.

2.2.2.5 Développer une aquaculture labellisée

Face à la raréfaction de certaines ressources halieutiques, la nécessité d'une pêche durable et responsable apparaît chaque jour plus évidente mais la pêche ne pourra pas, à elle seule, satisfaire les besoins des populations en produits de la mer. Dans ce contexte, l'aquaculture jouera un rôle de plus en plus important.

Si la production aquacole augmente régulièrement dans le monde (en particulier en Asie du Sud-est et dans quelques pays européens), son développement en Polynésie française en est au stade embryonnaire. Toutefois, le nouveau centre technique aquacole, qui sera mis en exploitation dans le courant 2011 semble avoir donné un nouveau souffle à toute la filière. De nouvelles dispositions ont été prises concernant les tarifs de l'écloserie territoriale, prix revus à la baisse avec un accord important avec les professionnels, leur engagement de multiplier par 3 leur production en 3 ans. Par ailleurs, les analyses ont confirmé récemment que la crevette polynésienne était indemne des maladies à déclarer obligatoirement.

De plus en juin 2010, l'élevage du « *paraha peue* » est passé du stade de la recherche au stade expérimental. 8 tonnes de ce poisson sont attendus en 2012. Des porteurs de projets se sont fait connaître pour l'élevage et l'exportation de bénéitiers. Enfin on signalera l'organisation à Tahiti en décembre 2010 de la

conférence atelier « Tahiti aquaculture », manifestation internationale dont le thème retenu est « quelle aquaculture durable en milieu insulaire tropical ? ».

2.2.2.2.6 Développer la coopération régionale

La Polynésie française et la France doivent jouer leur rôle dans la commission thonière du Pacifique centre et ouest, comme dans celle du Pacifique Est, et rechercher l'harmonisation des mesures de ces deux commissions, notamment au regard des quotas de capture du thon obèse (*big eye*).

Pour assurer la surveillance de l'activité de pêche, un programme de 6 à 8 observateurs embarqués est requis. Ce programme doit être financé par des fonds européens. La pérennité de ces financements européens est indispensable pour répondre aux obligations régionales de suivi des captures de thonidés. Dans la même perspective d'une bonne maîtrise et d'une connaissance accrue des prises, il faut rechercher un système d'aide visant à équiper les thoniers en système INMARSAT C, renforçant ainsi leur sécurité d'abord, mais aussi le suivi de leurs mouvements et la vérification des déclarations statistiques (Système VMS).

2.2.2.2.7 Lutter contre la pêche illicite

La Polynésie française a travaillé fin 2009 à la mise en application des textes européens visant à lutter contre les captures issues de pêches illégales, non réglementées et non régulées (INN). La traçabilité de nos produits exportés en Europe, qui prend effet à compter du 1er janvier 2010, renforce ainsi les possibilités de débouchés commerciaux vers l'Europe tout en marginalisant les produits provenant de la pêche illégale. Les perspectives de raréfaction de la pêche des thons rouges en provenance de la Méditerranée constituent également un atout pour développer la consommation de thon germon (à chair « rosée ») dont les stocks ne sont pas menacés à l'échelle du Pacifique.

La destruction des ressources et la pêche illégale doivent être combattues par des contrôles renforcés. Elles sont le fait d'armateurs peu scrupuleux qui utilisent et exploitent des équipages sans respecter les normes sociales. La France soutiendra, notamment par la coopération régionale, la lutte internationale contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et la fermeture de la zone enclavée de haute mer (*high sea pocket*) adjacente à la ZEE de la Polynésie française.

Les stratégies de contrôle des pêches mis en œuvre par l'Etat en Polynésie française, au port (*port state control*), dans la zone économique exclusive et plus récemment en haute mer, ont démontré leur efficacité avec, chaque année, des propositions de la France auprès des deux organisations régionales de pêche thonière du Pacifique, pour classer des navires contrôlés comme navires INN. Ces propositions sont généralement retenues et, de ce fait, les flottilles de pêche asiatiques respectent l'interdiction de pêche dans la ZEE de Polynésie française.

Cette lutte contre la pêche illégale pourra encore se renforcer en dotant le centre unique de l'action de l'Etat en mer (CUAEM), nouvellement créé, d'outils permanents de suivi par satellite des navires de pêche (VMS) et en ciblant des zones de contrôle en haute mer en dehors de ZEE. D'autre part, la poursuite de contrôles coordonnés au port des navires étrangers (navires collecteurs et thoniers senneurs en priorité) constitue l'autre axe de lutte contre la pêche illégale.

2.2.3 Favoriser les transports maritimes

Le transport maritime de demain doit se développer en concertation avec le développement du transport aérien pour désenclaver les archipels. Cette mutation doit par ailleurs intégrer les préoccupations environnementales. Si cette mutation concerne en premier lieu le transport interinsulaire, elle doit aussi prendre en compte le transport inter archipel. Enfin, le développement des activités du tourisme maritime est un axe d'effort fondamental sans sacrifier aux critères de protection de l'environnement.

La politique maritime régionale en matière de transport maritime se déploiera ainsi suivant quatre axes stratégiques :

- adopter des standards écologiques ;
- développer les capacités de transport ;
- développer raisonnablement le tourisme maritime international ;
- développer des emplois durables avec notamment un haut standard de qualification.

Le ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires a engagé l'élaboration d'un schéma directeur de desserte interinsulaire (*ra'imoana*) portant à la fois sur les transports aériens, maritimes et terrestres.

La méthodologie du schéma inclura un équilibre entre les visions micro et macro-économique, en débutant par la vision micro-économique pour dégager des solutions inter-îles afin d'aboutir ensuite, grâce aux analyses et données collectées, à une vision macro-économique permettant de définir le schéma directeur.

Concrètement, cette méthodologie se traduira par le plan d'organisation portant, dans un premier temps, sur l'élaboration du schéma détaillé, par archipel, comportant la récolte des données de tous les services concernés suivie d'une réunion du conseil (comité directeur restreint) permettant le traitement des données récoltées et l'élaboration de propositions par archipel.

Dans un deuxième temps, il sera procédé à l'élaboration du schéma directeur général pour la Polynésie française comportant une phase de synthèse des solutions et de traitement des données générales, la mise en œuvre si nécessaire d'un nouvel audit, suivies d'une réunion du conseil pour une validation du schéma.

2.2.3.1 Adoption de standards écologiques

La mise en place de mesures adaptées pour le développement d'un réseau interinsulaire doit permettre la dotation d'unités produisant peu de gaz à effet de serre à la tonne transportée et peu de bruits rayonnés pour limiter l'impact sur les écosystèmes. Le secteur maritime devra par ailleurs réduire encore son empreinte environnementale, notamment en termes de bruit rayonnés pouvant perturber les écosystèmes et espèces sensibles (espèces pélagiques). Enfin, la rénovation de la flotte doit être réalisée en privilégiant la flexibilité des unités nouvelles (mixte fret/passagers).

2.2.3.2 Développer les capacités de transport

Le transport maritime doit se développer en concertation avec le développement du transport aérien pour désenclaver les archipels et s'appuyer sur une capacité adaptée de transport inter archipel, développée au niveau communal.

Il conviendra, dans un second temps de moderniser la flottille administrative autour d'unités polyvalentes pouvant, le cas échéant, fournir une assistance en cas de catastrophes naturelle impliquant des états du Pacifique insulaire.

Dans les deux cas, il sera nécessaire de moduler la politique tarifaire et de soutenir l'investissement.

2.2.3.3 Développer l'emploi dans le secteur maritime

L'objectif des ministères en charge des ressources de la mer et du tourisme doit être d'attirer vers les professions de marin et des métiers liés à la mer. Cet objectif sera poursuivi à travers un ensemble d'actions menées de manière cohérente :

- renforcer l'attractivité, le statut social, le prestige et la diversité des formations maritimes tout au long de la carrière grâce à un enseignement maritime adapté conforme aux normes internationales les plus exigeantes ;
- poursuivre la modernisation des relations sociales, promouvoir une politique de prévention des risques, des accidents du travail et des accidents maritimes (notamment sur la fatigue des équipages à bord des caboteurs) ; soutenir l'emploi maritime en favorisant notamment l'émergence de nouveaux métiers dont les métiers liés à la valorisation des ressources énergétiques, les activités et loisirs nautiques intéressant la population locale et les visiteurs, les métiers liés à la protection et à la surveillance de l'espace maritime (agents PGEM, surveillants de baignade...) ;
- favoriser la sécurisation des parcours professionnels ;
- développer la promotion sociale et la validation des acquis de l'expérience (particulièrement pertinente dans les métiers maritimes), faciliter les passerelles entre métiers embarqués.

2.2.4 Disposer d'un port de dimension internationale

2.2.4.1 Une politique portuaire ambitieuse

L'importance stratégique du port de Papeete dans une économie mondialisée ne doit pas être sous-estimée, en particulier pour les croisiéristes, la pêche et ses activités et le trafic de conteneurs devenus les vecteurs de cette mondialisation. Les liens avec l'économie nationale via une forte plate-forme logistique, qui génère une forte valeur ajoutée, ont été démontrés. Le Gouvernement doit engager une politique portuaire ambitieuse reposant sur des services portuaires de qualité. Elle constitue un facteur de compétitivité essentiel pour notre économie sans oublier de préserver notre environnement. Le port autonome de Papeete dispose par ailleurs d'un fort potentiel de croissance et d'emplois pour le Pays.

La politique portuaire devra intégrer le développement des escales, des «têtes» et des «fins» de ligne pour les croisières maritimes. Le projet de développement devra également développer de nouvelles stratégies en matière d'aménagement par une utilisation la plus rationnelle et la plus productive possible des espaces déjà aménagés. Il conviendra cependant d'exploiter au maximum les espaces naturels disponibles tout en prenant en compte les problématiques environnementales le plus en amont possible et, lorsque les impacts ne peuvent être évités, de les compenser strictement.

La mise en œuvre de nouvelles politiques d'aménagement passe également par une meilleure prise en compte des interfaces avec la ville de Papeete. La reconversion des espaces délaissés par les activités militaires, de commerce ou de pêche est à cet égard un enjeu important.

Les aménagements mis en place par les ports doivent également permettre de diminuer l'ensemble des pollutions émises dans le cadre des activités portuaires (branchement électriques des navires à quai pour certains types de trafics, maîtrise des eaux de ruissellement, pour les aires de carénages ...).

Les principaux objectifs de développement sont :

- améliorer les conditions de sécurité ;
- répondre au besoin du trafic international ;
- améliorer les conditions d'exploitation du cabotage ;
- améliorer le traitement du fret et du bornage vers Moorea ;
- restructurer le foncier en fonction de l'évolution de sa disponibilité et développer une meilleure interface avec la ville ;
- intégrer au plus haut niveau les contraintes administratives, environnementales et réglementaires;
- développer une capacité autonome de carénage.

2.2 4.2 Adapter la capacité de lutte antipollution

Le risque d'une pollution marine au voisinage du port doit être limité et faire l'objet de développement commun entre l'Etat et le Pays. A cet effet, cette lutte antipollution sera renforcée par :

- la mise en place de moyens d'intervention adaptés et le développement de technologies pour la lutte antipollution, l'analyse préventive des risques de pollutions et la traçabilité des cargaisons potentiellement dangereuses ;
- des contrôles-ciblés au titre du contrôle par l'Etat du port (port state control) dans le cadre du mémorandum de Tokyo (partenariat des pays du Pacifique pour exclure de la zone les navires sous-normes) pour interdire l'accès au port de navires sous-normes.

2.2 5 Une stratégie pour la croisière, la plaisance et les loisirs nautiques

2.2.5.1. Une stratégie de développement économique des activités touristiques maritimes

L'environnement maritime polynésien, de par son étendue géographique, la qualité de ses attraits naturels et la diversité de sa faune et de sa flore, constitue une richesse touristique indéniable permettant à la Polynésie française de se distinguer des destinations concurrentes.

Par ailleurs, les activités et loisirs nautiques sont indissociables de la culture polynésienne. Il existe ainsi une forte activité économique et touristique directement liée à la mer. Elle concerne ainsi les activités liées à l'hôtellerie flottante (navires de croisières, navires de plaisance charter, cargos mixtes...) et au secteur de l'animation, des excursions et des loisirs nautiques (activités sous-marines, activités sportives, excursions lagonnaires...).

Ces activités se multiplient (Va' a, plongée, snorkeling, surf et kitesurf, scooters de mer, paddle...) et les pratiques se diversifient y compris avec des activités extra lagonnaires.

Mais ces activités touchent aussi des secteurs annexes à ces activités, qu'il s'agisse de construction d'embarcations, de création ou de gestion de ports et de marinas tournés vers les loisirs, de services ou de location d'équipement, d'entretien et de gestion de sites d'excursions touristiques...

2.2.5.2. Une stratégie d'adaptation du cadre réglementaire de la croisière, des loisirs nautiques et activités touristiques maritimes

L'empreinte de ces activités est forte sur le littoral :

- compétition directe ou indirecte sur l'espace proche du littoral : ports et mouillages ;
- installations portuaires, services associés, activités commerciales induites nautiques ou non ;
- impacts sur la qualité de l'eau par les rejets ;
- impacts sur le patrimoine naturel et culturel : destruction d'habitats marins ou côtiers ;
- prélèvements lagunaires (pêche sportive ou de loisir...) et perturbation des biotopes.

Une stratégie pour la plaisance et les activités nautiques prescrira une vision à l'échelle de la Polynésie en vue de développer une culture de la sécurité; elle devra intégrer des principes communs tels que la gestion économe de l'espace ; en matière de gouvernance, elle prévoira l'association de tous les acteurs concernés à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, la participation financière des usagers à la gestion de la mer et du littoral, ou de suivi.

Elle mettra l'accent sur les priorités suivantes :

- développer les activités traditionnelles en renforçant les normes de sécurité (va'a notamment) ;
- assouplir et simplifier le cadre réglementaire relatif aux navires de croisière basés en Polynésie française ou en escale ;
- actualiser le cadre réglementaire relatif à la navigation charter et à certaines activités de loisirs ou sportives (plongée...) ;
- mettre en œuvre les textes d'application sur le certificat de pilote lagonaire;
- meilleure intégration dans les projets territoriaux et urbanistiques, notamment dans la planification territoriale ;
- poursuite de la mise en place des PGEM : outil de gestion important des espaces maritimes littoraux à l'initiative des communes dans le cadre d'un développement concerté (population, associations, Pays, professionnels...) ;
- évaluation environnementale complète des projets;
- éco conception des navires et des engins de loisir;
- gestion dynamique des espaces publics affectés et de leur usage en privilégiant polyvalence, partage et réversibilité (cales, mouillages collectifs, ports à flot ou ports à sec) ;
- formation des pratiquants, sécurité et respect de l'environnement.

2.3. RENFORCER LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

2.3.1. Renforcer les capacités de recherche et de sauvetage

2.3.1.1. MRCC Papeete modernisé

Le MRCC devra être en mesure, à compter de 2011, d'assurer une veille radio de sécurité maritime permanente sans le soutien de Mahina radio. Ses missions de sécurité maritime seront en augmentation. Ledit centre opérationnel en veille H24 toute au long de l'année fera partie du Centre Unique de l'Action de l'Etat en Mer dont il en assurera la veille permanente.

2.3.1.2. Zones SMDSM élargies

Compte tenu de la zone immense de sauvetage du MRCC Papeete de 11 millions de km² (échelle d'une double Europe), le type de veille des alertes de détresse en mer du MRCC Papeete est classé en « zone satellitaires A3 ». La France dans le Pacifique est ainsi dispensée d'une veille radio de sécurité maritime. Cependant, compte tenu de la densité des activités nautiques autour des îles de la Société et de ses approches, un système d'appel sélectif numérique couplé à la MHF devra permettre au MRCC Papeete de

recevoir également de manière automatique les appels de détresse en MHF. Cet équipement permettra à la France de déclarer l'archipel de La Société et l'ouest des Tuamotu en zone « A2 » du SMDSM. Par ailleurs, les équipements VHF radiotéléphoniques, sans appel sélectif numérique dans un premier temps, seront modernisés.

2.3.1.3. Capacités de recherche et de sauvetage

Les moyens de sauvetage doivent permettre les recherches de naufragés et les hélitreuillages de jour et de nuit. A cette fin, l'Etat s'engagera auprès de la communauté internationale à assurer la participation d'un aéronef de recherche et de sauvetage avec un délai de décollage de 4 heures et à compter de novembre 2011 d'un hélicoptère apte aux missions de service public disposant d'un délai de décollage de 1 heure de jour et 2 heures de nuit et d'un second appareil capable d'être mis en œuvre avec un délai de six heures. L'inscription de ces moyens au catalogue des moyens spécialisés SAR sera étudié. Ils sont également destinés à assurer une alerte SAMAR.

2.3.1.4. FEPSM

La capacité de secours en mer doit pouvoir s'appuyer sur des acteurs locaux et de proximité. Une capacité FEPSM sera recherchée sur chaque île habitée. De plus, un schéma directeur de la FEPSM sera établi afin de permettre la constitution de stations de marins sauveteurs bénévoles structurées sur les îles ayant la plus grande densité d'activité maritime. Les stations et les adhérents de la FEPSM permettront de par leur implantation à l'échelle des cinq archipels de participer aux opérations de sauvetage sous la coordination du MRCC Papeete et avec le concours des municipalités (îles et atolls éloignés).

2.3.1.5. Améliorer la connaissance hydrographique des eaux intérieures

L'Etat est responsable de l'hydrographie dans les eaux intérieures, la Polynésie française étant responsable de la sécurité de la navigation. Un schéma directeur sera établi afin de définir la cible recherchée. Une action concertée de l'Etat et du Pays sera recherchée sous pilotage de l'Etat.

2.3.1.6. Renforcer le partenariat Etat/Pays/Communes

Les communes doivent être en mesure d'assumer leurs nouvelles responsabilités au profit des activités de la baignade et des engins non immatriculés (CGCT) et de se doter de moyens de sauvetage approprié. Un schéma directeur de déploiement de moyens sera développé avec mise en place d'une capacité de police maritime territoriale. Les plages publiques fréquentées pourront faire l'objet d'aménagements légers permettant une meilleure cohabitation des activités des loisirs nautiques.

2.3.1.7. Développer les plans de secours

Les plans de secours en cas d'événements naturels (alertes Tsunami et cyclone) seront développés de façon concertée par l'Etat et le Pays. Des exercices conjoints seront réalisés pour améliorer la capacité de résilience de la population.

2.4. AFFIRMER LA PLACE DE LA FRANCE ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LE CONTEXTE REGIONAL

2.4.1. Appliquer la politique nationale de la Polynésie française et de la France au niveau régional

Le livre bleu relatif à la politique maritime de la France adopté au dernier comité interministériel de la mer a clairement affiché la volonté de la France d'affirmer sa place dans la gouvernance maritime internationale et de promouvoir la dimension maritime des outres-mers.

En effet, l'histoire et la géographie ont doté la France et la Polynésie française d'un potentiel immense et de responsabilités tout aussi importantes qui se traduisent par des droits et des obligations qu'elles entendent assumer pleinement dans le contexte régional et international.

Renforcer notre place dans le Pacifique insulaire suppose d'abord que la France et la Polynésie française renforcent de façon concertée leur influence au sein des organisations régionales et programmes régionaux traitant des enjeux de la mer. La France, membre permanent du Conseil de sécurité, doit entretenir une présence navale dans le Pacifique, pour y évaluer les menaces, soutenir sa diplomatie et ses exportations.

La promotion de la dimension maritime de la Polynésie française vise à faire de la Polynésie française un modèle de développement maritime moderne pour les petits États et territoires insulaires en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques, de valorisation des autres ressources marines biologiques, d'autosuffisance énergétique, ou de gestion intégrée de la biodiversité. Nos initiatives doivent contribuer à renforcer la place de la Polynésie française et de la France en Océanie, dans le respect du principe de coopération loyale avec l'Union européenne. Dans cette perspective, il importe de faire partager notre vision régionale, auprès des pays riverains du Pacifique et des principales nations maritimes et au sein des organisations régionales de pêche et de l'UE.

2.4.2. Le pays et l'Etat acteurs indissociables de la politique maritime

Définir les enjeux spécifiques au Pacifique insulaire contribuant à la préservation de nos intérêts communs sera la tâche du comité stratégique du conseil polynésien de la mer et du littoral (CPML), véritable instance de concertation pour définir la politique de coopération et les axes d'efforts associés avec les États et régions riverains.¹

En application de cette politique de coopération, la représentation dans les instances régionales traitant de questions maritimes (WCPFC, IATTC, CPS, FRANZ, FFA, Quad.) sera autant que possible assurée conjointement par l'État et le Pays, ou selon le cas, assurée par subsidiarité par le Pays.

La Polynésie française pourra disposer de représentations auprès de l'organisation internationale du Pacifique insulaire, systématiser les commissions de coopération transfrontalière, participer, sous mandat, à la négociation d'accords internationaux ayant un impact régional¹.

Les axes de coopération Etat/Pays concernent quatre domaines :

- *affirmer notre souveraineté et exercer pleinement nos responsabilités ;*
- *contribuer à la sécurité générale et lutter contre les trafics illicites ;*
- *protéger la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique ;*
- *diffuser notre expertise dans le domaine des énergies renouvelables.*

¹ Après concertation avec le ministère des affaires étrangères.

¹ Après concertation avec le ministère des affaires étrangères.

2.4.3. Affirmer notre souveraineté et exercer pleinement nos responsabilités

Cet engagement sera concrétisé, dans les actes, par l'exercice de nos droits et responsabilités dans la zone maritime de Polynésie française, dans la zone économique exclusive et par l'implication de la France, hors de ces zones, pour y faire respecter les traités, conventions et décisions des forums et organisations du Pacifique insulaire auxquels la France est ou sera partie.

Dans les zones maritimes sous sa responsabilité, la France est soumise à des obligations, notamment en matière de préservation de l'environnement marin, et bénéficie de droits souverains définis par le droit international de la mer. Toutefois, la délimitation des limites de ces zones n'est pas complète. Cette situation peut limiter les possibilités de protéger efficacement ces espaces mais aussi d'en valoriser les ressources. La délimitation des zones sous juridiction nationale sera poursuivie, si nécessaire dans le cadre de partenariats privilégiés avec les autres États concernés. Une attention particulière sera apportée aux conséquences des travaux en cours à l'échelle nationale sur l'extension du plateau continental. Faisant suite au dépôt le 8 mai 2009 d'un dossier préalable de demande d'extension du plateau continental pour la Polynésie française, la France soumettra auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental de l'ONU un dossier complet revendiquant l'ensemble des zones d'extension potentielle.

Afin que la haute mer, espace de liberté, ne se transforme dans les faits en un espace de « non droit » propice au pillage des ressources halieutiques, l'enclave de haute mer située entre les ZEE des Cook, des Kiribati et de la Polynésie française (high seas pocket) fera également l'objet d'une initiative diplomatique visant à sa fermeture, en étroite coopération avec les pays concernés au sein de la WCPFC.

Des accords informels passés avec les Cook, Kiribati et Niue prévoient la participation non contractuelle des moyens des forces armées de Polynésie française à la surveillance maritime des ZEE des trois états. Ces concours seront maintenus, dans la limite des moyens disponibles, à :

- 30 heures de patrouille aérienne et 15 jours de mer au profit des Cook ;
- 30 heures de patrouille aérienne et de 7 jours de mer au profit de Kiribati ;
- 4 jours de mer au profit de Niue.

Les efforts actuels portant sur le développement d'arrangements ou d'accords intergouvernementaux passés avec les Etats concernés pour autoriser les opérations de contrôle et de police seront poursuivis.

2.4.4. Contribuer à la sécurité générale et lutter contre les trafics illicites

2.4.4.1. Contribuer à la sécurité générale

La sécurité du Pacifique insulaire repose sur en effet un réseau particulièrement dense d'organisations régionales et sous-régionales, de forums de discussions bilatérales et multilatérales, ainsi que d'activités et d'exercices conjoints. Ce maillage est à la base de la coopération, dans une région éminemment hétérogène : c'est à l'intérieur même et à partir de ces enceintes que les différents Etats et territoires établissent de solides relations bilatérales et multinationales. Il permet entre autres de promouvoir des homogénéités régionales.

Au sein de ces réseaux, en multilatéral et éventuellement en bilatéral, la France apportera un appui aux États vulnérables, afin d'améliorer leurs capacités de sécurisation des espaces sous leur juridiction. Elle participera au dialogue stratégique entre les puissances maritimes, traditionnelles et émergentes, afin de prévenir les tensions qui pourraient naître d'évolutions en cours ou prévisibles du contexte mondial. Enfin, la France continuera d'assumer pleinement ses obligations internationales au regard de la sauvegarde de la vie des personnes en mer et des opérations de sauvetage en mer.

Au sein des ces organisations, la France et le Pays protégeront les intérêts économiques de la Polynésie française et veilleront à la sécurité des Français. Les moyens militaires nécessaires, qui constituent la majeure partie du dispositif de surveillance et d'action, sont définis dans un contrat opérationnel établi par l'état-major des armées en application de la stratégie développée par le Livre Blanc de la défense et de sécurité.

2.4.4.2. Renforcer le dialogue avec les grandes puissances

La « quadrilatérale », ou QUAD, qui réunit l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et la France, est un forum de Nations disposant de moyens de surveillance, de contrôle et de gestion de l'information sécurisée. Son rôle se renforcera en complétant les travaux de Défense par des travaux plus larges sur la sécurité afin de dégager une vision commune des problématiques de sécurité et de défense à l'échelle du Pacifique insulaire. C'est vers cette voie que la France s'engage en adoptant une approche interministérielle qui complètera celle de la Défense. Les délégués du gouvernement et, au titre du partage des compétences, sous réserve de l'accord de nos partenaires, le gouvernement de Polynésie française pourront être associés à ce nouveau format de la QUAD.

Ce dialogue quadrilatéral a comme objectifs principaux :

- apporter une aide aux états insulaires afin d'optimiser les actions structurelles des coopérations militaires bilatérales et de sécurité ;
- renforcer le dialogue politique entre les Etats du Pacifique ;
- suivre l'évolution de la situation sécuritaire.

Ce forum coordonne, dans la zone du Pacifique centre et Ouest, les activités maritimes des quatre pays et leurs éventuelles actions de soutien aux différents Etats du Pacifique insulaire. Les discussions quadrilatérales sont actuellement conduites au niveau militaire.

2.4.4.3. Préserver les ressources halieutiques

Dans un océan où les Etats insulaires tirent la plupart de leurs ressources de la mer, la lutte contre la pêche illicite et la préservation de la ressource halieutique représentent un enjeu essentiel.

Deux objectifs majeurs doivent orienter l'action :

- la protection globale des océans et de leurs ressources, biens communs de l'Humanité ;
- la préservation des intérêts territoriaux et nationaux.

En application du principe de coopération loyale et dans le respect de leurs compétences respectives, les autorités françaises, pour le compte de la Polynésie française, et européennes devront s'informer au préalable de leurs positions et rechercher partout où cela sera possible un consensus sur les mesures à prendre en vue de gérer et protéger au mieux les ressources halieutiques de la région. En tant que PTOM, les intérêts propres de la Polynésie française devront faire l'objet d'une meilleure prise en compte par l'UE dans la définition de sa politique de pêche dans le Pacifique.

Maintenir un bon niveau de protection et de gestion des ressources halieutiques implique que la France et les collectivités territoriales soient représentées à un niveau adéquat dans les trois organisations régionales de gestion des pêches du pacifique que sont la WCPFC, l'IATTC et la SPRMO. Compte tenu de leur rôle important en matière de pêche et de politique maritime, une présence adéquate devra également être assurée au sein de la CPS, de la FFA et de la QUAD.

Dans la continuité de l'accord FRANZ (France, Australie, Nouvelle-Zélande) relatif à la coopération en matière d'urgence en cas de catastrophe naturelle, l'accord FRANZ « pêche », signé par les trois parties en 2006, vise à renforcer la coopération tripartite dans les domaines de la surveillance maritime et de la lutte contre la pêche illicite. L'accord FRANZ « pêche » trouve une application pratique dans le cadre des discussions quadrilatérales conduites entre la France, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La France continuera à y défendre une politique de mise en commun des moyens de surveillance et d'information maritime grâce au centre unique d'action de l'Etat en mer dont elle se dote en Polynésie française et en participant à la définition d'un cadre juridique commun.

Pour pouvoir se placer à un niveau suffisant pour défendre leurs intérêts, la France et la Polynésie doivent être présentes et actives au sein de la WCPFC, de l'IATTC et de la SPRFMO. Ces organisations régionales

de gestion des pêches sont chargées de prendre des mesures de conservation et de gestion des espèces halieutiques (grands migrateurs ou espèces démersales) dans un cadre multilatéral, sur la base d'avis scientifiquement reconnus. La lutte contre la pêche illégale, la mise en œuvre des programmes d'observateurs et l'interdiction des pratiques de pêche destructrices et des transbordements en haute mer sont les priorités à défendre, de même que la fermeture de l'enclave de haute mer bordant la ZEE polynésienne.

La FFA (Pacific Islands Forum Fisheries Agency) entretient des liens très étroits avec la WCPFC et la QUAD. Cette organisation très dynamique - sous l'impulsion de la Nouvelle Zélande - défend les intérêts économiques des pays insulaires et se dote de moyens lui permettant de renforcer la surveillance et le contrôle des ZEE des Etats insulaires du Pacifique, notamment grâce à un centre de fusion de l'information maritime. La France n'a que le statut de partenaire du dialogue « post forum » au sein de la FFA. Cette agence obtient des résultats très concrets au travers de diverses opérations de sécurité maritime et par l'échange d'informations, une participation de la France et de la Polynésie doit y être envisagée. Ceci permettrait l'élaboration d'une situation maritime partagée.

Cette avancée pourrait être complétée par l'organisation d'un sommet avec les îles Cook et Kiribati pour obtenir la fermeture de la zone de haute mer qui sépare leurs ZEE et celle de la Polynésie française et par la rédaction d'accords bilatéraux autorisant les opérations de contrôle par des navires français dans les ZEE étrangères.

Enfin, il convient de ne pas négliger la PACMA, qui comprend 16 Etats insulaires du Pacifique ainsi que les trois collectivités françaises de cet océan (Nouvelle Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna). La France y a le statut de membre associé et la Polynésie française celui de membre permanent. L'objectif de la PACMA est d'améliorer la compétence des petits Etats insulaires du Pacifique en matière de réglementation maritime et de participer à la formation des gens de mer en programmant des cycles de formation ou d'audits au profit de ces pays. Elle propose également aux Etats membres une aide technique pour la transposition en droit local des nombreuses réglementations internationales relevant du droit maritime (normes de formation, sécurité et sûreté maritimes, prévention et répression des pollutions marines, élaboration de documentations utilisables par les états, etc.). Si les objectifs de la PACMA ne concernent pas directement les puissances du Pacifique dont la France, sa participation au côté des délégations des collectivités d'outre-mer est indispensable :

- compte tenu du partage des compétences Etat/Collectivités en matière de législation maritime sur ces Pays ;
- afin de suivre les évolutions régionales ;
- afin d'apporter son soutien éventuel à la démarche qualifiante au profit des petits Etats insulaires.

Les participations aux réunions feront l'objet systématiquement d'une concertation Etat - Pays lors du CPML afin de définir la conduite à tenir.

Compte tenu de la position unique de la ZEE polynésienne, à cheval sur les zones de compétence de la WCPFC et de l'IATTC, une attention toute particulière sera apportée à la compatibilité et à l'harmonisation des mesures prises par les deux ORGP.

2.4.4.4. Lutter contre les trafics illicites

En raison du caractère insulaire très marqué et de la dimension des territoires marins des états océaniques, la lutte contre la fraude par la voie maritime occupe une place prépondérante dans la coordination régionale interétatique. Celle-ci s'est renforcée dans les quinze dernières années et est actuellement très active.

Il convient d'abord de recenser tous les instruments de coopération opérationnelle existants, les acteurs, les réseaux et la nature des données échangées avec des organismes étrangers dans le Pacifique afin de coordonner l'action de la France et garantir sa présence dans la lutte contre les activités illicites ayant pour objet :

- les stupéfiants et les précurseurs chimiques ;

- la contrebande ;
- la contrefaçon ;
- le blanchiment d'argent et la fraude financière ;
- la pêche illégale.

L'objectif est d'arriver à terme (2012) à une participation systématique et performante de la France, depuis la Polynésie française, aux activités des cellules régionales spécialisées dans la recherche, le recueil, l'exploitation et la diffusion de renseignement à destination des administrations fiscales, douanières, policières ou judiciaires et les forces armées.

Il s'agit enfin, d'établir la liste des acteurs territoriaux qui sont, pourraient ou devraient être associés à cette démarche pour une plus grande efficacité.

La coopération régionale en matière de douane s'appuie sur l'organisation océanique des douanes (OCO) dont le siège est à Suva (Fidji) depuis 2006. L'OCO comprend outre la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, Wallis et Futuna, l'Australie et la Nouvelle Zélande, la quasi totalité des territoires indépendants de l'Océanie. L'OCO a développé son action contre le terrorisme, les fraudes financières, les contrebandes et le trafic d'armes et a étendu ses échanges d'information au tabac, aux stupéfiants et aux précurseurs chimiques.

La douane française en Polynésie est ainsi, pour le compte de l'Etat français, un observateur et un acteur avancé dans la zone Asie Pacifique et peut apporter aux instances nationales et internationales spécialisées dans la lutte contre la fraude des informations opérationnelles, dans un contexte de mondialisation des trafics licites et illicites.

Une action dynamique auprès de l'OCO est nécessaire pour obtenir :

- la création d'un réseau permanent, sécurisé, d'échanges d'informations douanières au niveau régional ;
- la mise en place d'un système de suivi des navires dans les eaux du Pacifique, pour lutter contre le trafic de stupéfiants et l'évasion fiscale.

2.4.5. Protéger la biodiversité et lutter contre le changement climatique

2.4.5.1. Construire un réseau d'aires marines protégées

La conférence de Moorea du 16 novembre 2009 sur les aires marines gérées a été l'occasion d'échanger sur les enjeux que représentent les aires marines protégées dans le Pacifique et les problématiques auxquelles les toutes les parties prenantes sont confrontées. Elle a aussi mis en évidence les spécificités de la gestion des espaces marins propres aux pays du Pacifique insulaire et les relations particulières qui existent entre les Polynésiens et leur environnement. A ce titre l'une des recommandations finales de la conférence a souligné tout l'intérêt d'apporter l'appui nécessaire à la constitution d'un réseau d'aires marines gérées afin de faciliter les échanges au niveau de la Polynésie française, des autres collectivités françaises, ainsi qu'avec les autres Etats insulaires de la région.

L'agence des aires marines protégées, dont l'un des objectifs assignés est de renforcer la présence française au niveau international et régional, peut apporter son assistance afin de renforcer les relations existantes de la Polynésie française notamment au sein de PROE (programme Régional Océanien de l'Environnement), organisation qui gère de nombreux programmes environnementaux dont un sur le changement climatique) et de développer les activités de coopération régionale à moyen et long terme. Les accords régionaux et les organismes régionaux existants sont à ce titre des bases à privilégier pour asseoir cette nouvelle dynamique régionale des collectivités françaises.

De part son mémorandum d'accord avec le PROE visant la facilitation de l'implication des collectivités françaises du Pacifique au niveau régional, son partenariat avec l'UNEP-WCMC ainsi que son accord avec la NOAA, l'Agence peut appuyer les collectivités françaises du Pacifique pour se positionner comme pilotes en matière de gestion durable des ressources marines et de protection des écosystèmes marins.

La question de la biodiversité en haute mer fait par ailleurs l'objet d'une attention particulière de la part de la France qui participe activement au groupe de travail ad hoc sur la biodiversité dans les zones au-delà des juridictions nationales, l'objectif étant de contribuer à la mise en place d'une gouvernance de la haute mer dans le Pacifique. Cet océan, qui nonobstant son importance, constitue un vaste système à part entière dont la dynamique réunit nécessairement tous les Etats insulaires et les collectivités françaises d'outre-mer. La configuration des ZEE française exacerbe cet enjeu dans le Pacifique insulaire.

S'agissant des enjeux environnementaux non couverts par la CNUDM, la France doit privilégier les accords régionaux en particulier les conventions de mers régionales auxquelles la France est partie et (convention de Nouméa pour le Pacifique insulaire).

2.4.5.2. Soutenir les initiatives en faveur de la protection des récifs coralliens

2.4.5.2.1. Soutenir la création d'un Institut des Récifs Coralliens du Pacifique (ICRP)

Afin d'élargir l'action du CRIOBE, qui est chargé de la veille des récifs coralliens pour les pays insulaires de l'Est du Pacifique insulaire et de la valorisation du rôle scientifique de la France depuis la Polynésie française dans la région, un institut des récifs coralliens du Pacifique (IRCP) a été créé en 2009 avec pour mission :

- d'établir un réseau de surveillance des récifs coralliens ;
- de mettre en place un séminaire permanent du Pacifique insulaire sur la gouvernance et les politiques publiques relatives aux aires marines protégées en raison de la présence de récifs coralliens ;
- de lancer des actions de formation continue relatives au suivi et à la gestion des écosystèmes coralliens ;
- de créer un cycle international de formation diplômante ;
- d'accueillir en son sein les représentants des organisations gouvernementales régionales (PROE, CPS, SOPAC...) et d'ONG (CI, WWF, UICN...) présentes dans le Pacifique.

Un soutien particulier sera accordé à l'action de cet institut.

Soutenir le projet initiatives Corail pour le Pacifique Sud (Coral reef Initiative for South Pacific (CRISP))

Cette initiative qui se terminera fin 2010 dressera le bilan de son action au cours d'une rencontre internationale qui se tiendra à Nouméa en novembre 2010. Il conviendra alors de réfléchir aux développements futurs permettant à la France de poursuivre les actions du CRISP.

Cette initiative a en effet développé une approche spécifique qui vise à :

- associer activités de réseau et projets de terrain ;
- articuler recherche, aménagement et développement ;
- combiner les apports de disciplines scientifiques diverses, incluant la biologie, l'écologie, l'économie, la sociologie, le droit et l'anthropologie ;
- intervenir sur l'ensemble des thèmes - terrestres et marins - intéressant les récifs (y compris l'assainissement et la gestion des bassins versants) ;
- ne pas créer de structure nouvelle mais apporter des ressources financières à des partenaires déjà opérationnels et souhaitant développer leurs activités dans un esprit de coopération régionale. C'est la raison pour laquelle l'initiative a été préparée sur la base d'un appel à propositions auprès de l'ensemble des institutions et réseaux potentiellement intéressés.

Elle a les objectifs spécifiques suivants :

- Meilleure connaissance de la biodiversité, de l'état et du fonctionnement des écosystèmes coralliens ;
- Réalisation d'opérations de protection et de gestion des écosystèmes coralliens à une échelle significative ;
- Valorisation du potentiel économique reposant sur les valeurs d'usage et la biodiversité des écosystèmes coralliens ;
- Diffusion de l'information et des savoirs ; renforcement des capacités et animation des réseaux locaux, nationaux et internationaux.

2.4.5.3. Lutter contre le réchauffement climatique

Les ressources nécessaires à la gestion du réchauffement climatique ne permettent plus à un Etat de faire face, seul, au risque sécuritaire engendré par des phénomènes climatiques et naturels de plus en plus violents. Le tsunami de 2004 en Asie du Sud Est, mais aussi les cyclones qui ont ravagé certaines îles du Pacifique insulaire n'ont pu trouver de solution que dans une organisation qui dépassait le cadre national.

La prise en compte des catastrophes naturelles par les moyens maritimes militaires représente aussi un domaine privilégié d'action régionale pour l'ensemble des pays riverains du Pacifique. Il suppose une préparation nationale, mais aussi régionale et internationale. Dans le Pacifique, le WPNS joue depuis 2006 un rôle fédérateur dans la promulgation de textes et dans les échanges relatifs au Humanitarian Assistance and Disaster Relief (HADR). La tenue d'exercices pour l'instant théoriques facilite le dialogue entre les différents pays membres du forum, mais également l'interopérabilité des forces navales des Etats concernés.

Il faut aussi noter les réalisations liées à l'existence de l'« accord » trilatéral FRANZ, dont la vocation principale est de porter assistance aux Etats d'Océanie en cas de cyclone, de tsunami ou autre phénomène naturel destructeur. La mise à disposition des lots FRANZ, les opérations de secours mentionnées dans la partie précédente et les fonds débloqués dans le cadre de cet accord montrent toute la pertinence et l'efficacité que peuvent revêtir les actions concertées de la région.

Une attention particulière sera apportée à la relance de l'initiative en matière de coopération régionale sur les effets du réchauffement climatique dans le Pacifique insulaire. Ce projet, qui associerait la France et ses 3 collectivités du Pacifique aux autres Etats de la zone, pourrait porter sur l'acquisition et la mise à disposition de données relatives à l'évolution du climat et à ses conséquences dans le Pacifique insulaire ainsi que sur leur traduction en termes de politiques publiques d'aménagement et de gestion des territoires et ressources concernés pour en prévenir ou en minimiser les effets.

2.4.6. Diffuser notre expertise dans le domaine des énergies renouvelables

Le 26 juin 2006, les Etats réunis à Paris pour le deuxième sommet « France-Océanie » ont annoncé leur intention de renforcer la coopération multilatérale dans les domaines du développement économique durable et de l'intégration régionale.

La Polynésie française doit constituer un modèle de développement maritime moderne pour les petits Etats insulaires par exemple en matière d'autosuffisance énergétique (énergies renouvelables marines), de valorisation des ressources marines autres qu'haliéutiques (aquaculture éco-responsable, bio-ressources...) ou de gestion intégrée (zones côtières, aires marines gérées).

2.4.6.1. Pôle de compétitivité : Valoriser les ressources naturelles - Energies renouvelables

Un regroupement d'industriels de Polynésie française et d'organismes de recherche a créé en août 2009 un pôle d'innovation qui a vocation à s'adosser au pôle de compétitivité Mer de Bretagne conformément aux orientations du CIOM.

Il convient de s'appuyer sur ce pôle pour développer des projets de recherche qui ont vocation à trouver des débouchés et un partenariat au près des autres pays du Pacifique insulaire qui ont des caractéristiques de ressources similaires à la Polynésie française. Il est en particulier envisagé de lancer des actions de coopération avec ces pays autour de thèmes comme la valorisation des filières pêche avec le retraitement des déchets issus de la pêche, la mise en place de centrales électriques exploitant la thermique de l'océan ou la valorisation industrielle de collection de micro-organismes marins à fort potentiel de développement. Les retombées économiques attendues pour les collectivités territoriales et la France sont essentielles.

2.4.6.2. Le GOPS : Grand Observatoire du Pacifique Sud

Cette initiative qu'il convient de continuer à soutenir a été mise en place à Papeete en mars 2009 lors du 11^e Inter-congrès des Sciences du Pacifique qui a réuni 800 participants venant des collectivités française du Pacifique et de métropole mais aussi près de 400 venant de l'ensemble des pays de la région Pacifique.

Le GOPS a pour objet de :

- mettre en place, coordonner et assurer la cohérence des systèmes et réseaux locaux d'observation, des plates-formes et des stations marines de la région afin de structurer, harmoniser, spatialiser et modéliser les observations pour la recherche en environnement ;
- soutenir l'activité des équipes de recherche autour de programmes communs, de réponses conjointes à des appels d'offres, de recrutements et d'acquisitions coordonnées d'équipements ;
- faire des propositions aux autorités compétentes pour la programmation scientifique de la recherche publique ;
- promouvoir toute action de partenariat entre les acteurs publics et privés ;
- participer à la mise en place de masters en particulier dans le Pacifique insulaire en soutenant notamment l'action en ce sens de l'UNC et de l'UPF ;
- assurer une fonction de conseil auprès des pouvoirs publics pour la surveillance et la veille environnementales, la conservation et la restauration des sites et la valorisation du patrimoine naturel ;
- s'ouvrir à la coopération régionale et internationale avec les autres universités et les autres institutions de recherche de la région.

2.4.6.3. Soutenir le Réseau Polynésia Mana

Le réseau Polynésia Mana est piloté par la France et la Polynésie française (pilote du programme : le CRIOBE/EPHE/CNRS à Moorea). Il concerne le suivi récifal des pentes externes de vingt îles réparties sur les cinq archipels de Polynésie française et sur six petits Etats ou Territoires voisins (Cook, Niue, Kiribati, Tokelau, Tonga, Wallis et Futuna), le suivi concerne tant les données biologiques que l'ensemble des éléments relatifs aux phénomènes naturels et au changement climatique global.

Il se positionne en observatoire sentinelle et en outil d'archivage du milieu récifal polynésien sur le long terme face aux perturbations conditionnant l'écosystème récifal et notamment face aux défis climatiques des prochaines décennies. C'est également un outil d'échange et de collaboration scientifique à l'échelle locale, régionale et internationale.

Au niveau international, il répond à une directive de la Présidence de la République (émise en 2003) qui souhaite « que la France accompagne l'intégration la plus large possible de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna et de la Polynésie française (toutes deux dans le réseau Polynésia Mana) dans leur environnement régional. La France doit également engager avec les Etats insulaires un partenariat exemplaire, dans le domaines économique et commercial, comme dans celui de la coopération culturelle, scientifique et technique ».

Ces actions doivent s'intégrer plus globalement dans un engagement récurrent de la France depuis quelques années dans la démarche du développement durable en application des résolutions de l'organisation des Nations Unies, et soutiennent la création d'une Organisation Mondiale de l'Environnement.

3. UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE

3.1. ELARGIR LA GOUVERNANCE POUR UNE VERITABLE PLANIFICATION

Qu'elles soient de nature stratégique (définition d'objectifs ou d'orientations) ou opérationnelle (modalités de mise en œuvre, plans d'action...), les décisions relatives aux politiques pour la mer et le littoral relèvent des autorités publiques.

S'agissant de politique intégrée, ces décisions engagent nécessairement de nombreux acteurs : État, Pays, collectivités territoriales, agence d'urbanisme, conservatoire polynésien des espaces gérés (CPEG), acteurs socio-économiques, représentants de la société civile, associations citoyennes et experts, etc. Il importe donc que tous soient associés à son élaboration, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Cette association est en effet à même de garantir la prise en compte par chaque acteur de l'ensemble des enjeux et des questions d'intérêt général : gestion de l'espace et des ressources marines, équité, protection de l'environnement...

3.1.1. Gouvernance appliquée à la Polynésie française

La politique maritime intégrée doit être déclinée en politiques sectorielles, transversales et territoriales. Elle suppose une forte coopération entre l'Etat, le Pays et les communes, dès lors que ces autorités publiques exercent toutes des compétences en matière de politiques maritimes et terrestres. Cette coopération doit donner lieu à des positions et des engagements communs, concrétisés par des documents stratégiques partagés (stratégies, plans d'action, etc.), et à des évaluations collectives de politique publique.

La gouvernance de la politique maritime en Polynésie française sera assurée par une instance de concertation, le **Conseil polynésien de la mer et du littoral** (CPML), créé le 21 janvier 2010 par l'Etat et la Pays.

Le CPML, qui sera l'interlocuteur direct du « Conseil National de l'Archipel France », est co-présidé par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et par le président de la Polynésie française. Il est composé de représentants de l'Etat et du Pays et pourra être élargi aux représentants des communes et de la société civile.

Ce conseil comprend trois comités : un comité stratégique responsable de la définition de la politique maritime, un comité chargé de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de la Mer en Polynésie française (Ruahatu) et un comité de l'action de l'Etat en mer. D'autres comités pourront être créés en tant que de besoin.

Le CPML assurera l'élaboration, le pilotage et l'évaluation de la politique maritime dans toutes ses composantes :

- territoriale : niveau de définition des objectifs intégrés (objectifs environnementaux, économiques et sociaux) ;
- sectorielle : niveau de définition des objectifs et des règles relatifs aux activités maritimes et littorales ;
- transversale : niveau de définition des objectifs et des actions relevant de plusieurs archipels et de plusieurs secteurs, qui sont la déclinaison maritime de politiques plus globales (protection de l'environnement, recherche, biodiversité).

Constitué en formation plénière pour assurer la concertation entre ses membres et la définition des orientations générales, le conseil polynésien de la mer et du littoral se réunira aussi en ateliers de travail regroupant les représentations institutionnelles des acteurs du monde maritime et littoral pour la consultation formelle sur des projets de textes ou de décisions.

3.1.2. Gouvernance au niveau infra-territorial

A travers le littoral, les activités maritimes influent sur la partie terrestre et les activités terrestres sur le milieu marin. La cohérence de l'action publique implique que ces actions soient systématiquement conduites sous le pilotage conjoint des autorités déconcentrées en charge des questions terrestres et maritimes. Le dialogue avec les communes, indispensable à la cohérence de l'action publique, devra être systématiquement recherché.

Des **conseils maritimes locaux** seront mis en place sur des périmètres pertinents du point de vue de la gestion éco-systémique (île, archipel...)

3.1.3. Planification stratégique

La planification stratégique intégrée constitue le « contrat » passé entre les acteurs de la politique maritime. Elle fixe :

- les objectifs économiques, sociaux et environnementaux ;
- les orientations et les lignes directrices arrêtées en commun ;
- le ou les acteurs responsables de chaque objectif ;
- l'articulation des stratégies sectorielles, transversales et territoriales ;
- les modalités de coordination avec les autres stratégies de niveau équivalent ;
- les moyens juridiques, financiers, opérationnels : agences, structures, programmes, observatoires, réseaux, etc. ;
- la régulation (partage des ressources, de l'espace, du temps, arbitrage en cas de conflits) ;
- l'évaluation et la révision concertées entre les acteurs.

La planification stratégique pourra être déclinée au niveau infra-territorial dans des documents stratégiques élaborés par les conseils maritimes locaux.

3.1.4. Des instruments communs pour une politique efficace

Le pilotage de la politique nationale suppose l'existence d'instruments communs de financement, d'évaluation et de surveillance. Ces instruments doivent être accessibles à tous les acteurs.

Compte tenu notamment de l'étendue de la zone maritime de Polynésie française et de l'importance des enjeux maritimes, la mise en œuvre de la politique maritime impliquera de développer des programmes importants, qui devront toutefois être menés avec des moyens comptés.

L'exploitation des ressources marines et l'utilisation exclusive de l'espace marin pourront bénéficier en premier lieu à la gestion de la mer et du littoral et à la protection du milieu marin.

Les redevances dues au titre de l'exploitation des ressources naturelles marines ou de l'utilisation permanente de l'espace public en mer et sur le littoral devront, si nécessaire, être réévaluées pour prendre en compte la valeur réelle de ces ressources et des bénéfices associés à l'usage de la mer.

Les activités terrestres et maritimes ont nécessairement des impacts sur le milieu marin : La fiscalité environnementale est un instrument efficace pour promouvoir de bonnes pratiques et faire supporter à chaque activité ses externalités environnementales. La possibilité d'affecter son produit en priorité à la gestion de la mer et du littoral et à la compensation des impacts, sera étudiée, qu'il s'agisse des taxes liées aux activités terrestres ou des taxes et redevances liées aux pollutions du milieu marin par des activités terrestres.

Afin de renforcer les moyens publics, sera étudiée la possibilité de transférer aux usagers qui en bénéficient tout ou partie des charges financières de la régulation spécifique à leur activité (instruction des dossiers, suivis, contrôle).

Les besoins de gestion et les ressources marines sont inégalement répartis. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des instruments de redistribution et de solidarité entre acteurs et communautés, entre la métropole et la Polynésie française.

Le pilotage du financement de la politique maritime et littorale devra permettre le suivi des moyens financiers affectés à cette politique quelle que soit leur origine (État, Pays et collectivités, Union Européenne, taxes et redevances, compensations, contributions d'organismes publics ou privés ou de fondations, etc.), et notamment des moyens consacrés aux actions de gestion intégrée de la mer et du littoral conduites au niveau national, territorial et infra-territorial.

3.1.5. Evaluation

L'évaluation doit garantir un suivi permanent de la politique maritime, et permettre à chaque acteur et à chaque citoyen d'être informé de ses résultats. Elle doit aussi permettre le suivi des engagements juridiques de l'État et du Pays et de contrôler l'efficacité des politiques publiques.

L'évaluation implique la définition d'objectifs chiffrés (valeurs-cibles, seuils, tendances, etc.), qui concrétisent l'engagement des différents acteurs de la politique maritime et littorale. Ces objectifs devront couvrir toutes les dimensions du développement durable, et être associés à des indicateurs et à un calendrier. Des objectifs clairs devront être définis pour chacune des politiques sectorielles ou transversales, jusqu'au niveau insulaire si nécessaire (ex : objectifs de production d'énergie marine).

Un organisme tiers [conservatoire polynésien des espaces gérés (CPEG) ?] assurera la maîtrise d'œuvre de l'évaluation de la politique maritime et littorale. Il élaborera notamment les indicateurs de suivi de cette politique, en concertation avec le conseil polynésien de la mer et du littoral. L'organisme tiers diffusera les résultats de ses travaux d'évaluation auprès des acteurs de la politique maritime et du public. Tous les trois ans, ces résultats seront présentés dans un rapport national réalisé en concertation avec le Conseil National de l'Archipel France.

3.1.6. Surveillance maritime

La surveillance de la mer et du littoral est une obligation imposée par les textes internationaux. Elle est, en tout état de cause, indispensable à la prise de décision, qu'il s'agisse de décision stratégique ou de décisions de gestion, et contribue à l'évaluation de la politique publique maritime.

La surveillance du milieu permet le suivi à long terme des paramètres environnementaux et contribue au bon fonctionnement des systèmes d'alerte tsunami, alerte sanitaire, etc. Elle concerne notamment la biodiversité, les paramètres physiques, chimiques et biologiques, et plus généralement tous les paramètres relatifs à l'état écologique de l'océan et à la gestion intégrée de la mer et du littoral.

La surveillance des activités humaines concourt à l'application de la réglementation, au contrôle, à la régulation, au recueil des informations nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et à la lutte contre les activités illicites.

Qu'elle concerne le milieu ou les activités, la surveillance est coûteuse et complexe. Ce constat doit conduire à une mutualisation des moyens (observation, réseaux et systèmes opérationnels, traitement, bancarisation, diffusion) entre les acteurs nationaux, voire internationaux (services de l'État, du Pays, établissements publics, collectivités, organismes professionnels, etc.). Cette mutualisation sera recherchée à travers des programmes pilotés en commun pour produire les informations souhaitées, valoriser au maximum les moyens mis en œuvre et les informations collectées, partager les coûts des services opérationnels et garantir l'interopérabilité des systèmes et des réseaux.

Ces programmes prendront en compte la participation aux actions de surveillance qui relèvent nécessairement pour une grande part d'une coordination aux niveaux international. Ils devront assurer la pérennité et la coordination sur le long terme des systèmes et réseaux d'observation des océans, et notamment des systèmes d'observation spatiale.

La France dispose d'un savoir-faire mondialement reconnu en matière d'océanographie, qui constitue un instrument de surveillance indispensable à l'action publique. Cette compétence sera consolidée et étendue à la surveillance des zones lagunaires. Un système d'océanographie côtière opérationnelle sera développé dans le cadre du programme européen GMES et constituera le socle d'un service public de surveillance opérationnelle de la mer et du littoral au service des usagers et des décideurs.

Les moyens et les connaissances des usagers de la mer et du littoral devront être mis à contribution. Leur participation à la surveillance des milieux devra être encouragée (pêche, transport maritime, production d'énergie, etc.) à travers des mesures volontaires ou réglementaires et des incitations financières. L'accès aux informations issues de la surveillance sera favorisé, notamment pour satisfaire les engagements liés aux conventions relatives à l'accès à l'information environnementale.

Un programme de surveillance de la mer et du littoral sera établi par l'État et le Pays dans le cadre du conseil polynésien de la mer et du littoral.

3.2. L'ÉTAT RESPONSABLE : RENFORCER LES MOYENS OPERATIONNELS

La crédibilité de la politique maritime française repose avant tout sur la capacité de l'Etat à exercer ses responsabilités en mer. L'action des moyens de l'État en mer contribue à l'action générale pour faire face aux risques et menaces maritimes.

La France œuvrera pour l'harmonisation des procédures de contrôle entre les Etats membres des communautés du Pacifique insulaire. Par ailleurs, l'Etat, en relation avec le Pays, révisera régulièrement, en fonction du contexte, les priorités qu'il souhaite accorder aux différentes missions de son action en mer et adressera au secrétaire général de la mer les propositions qu'il souhaite voir retenues.

3.2.1. La diversité et la complémentarité des acteurs

En Polynésie française sera défini, en fonction de priorités arrêtées par le gouvernement français, le format souhaitable des moyens destinés à intervenir en mer. Cela se traduira par l'établissement d'un «format cible» défini en moyens génériques, assortis d'une disponibilité opérationnelle allouée pour les tâches communes ne relevant pas de la mission de l'administration d'appartenance, et d'une répartition géographique pertinente.

L'Etat s'attachera à faire progresser la capacité des administrations à travailler ensemble, en améliorant les procédures mutualisées et les réseaux d'information et de communication. Il recherchera et favorisera toutes les collaborations susceptibles d'améliorer le maintien en condition des moyens navals et aériens relevant de ministères différents. A terme, la mutualisation devra aller jusqu'à la mise en œuvre et le soutien en service communs. De même, la mutualisation des centres opérationnels d'information maritime sera recherchée.

Enfin, la possibilité de constituer des équipes d'agents spécialisés de différentes administrations, chaque fois qu'une plus value résultant de cette mixité aura été identifiée au regard de la nature de la mission considérée, sera recherchée.